QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE. — N° 2103 13 février 1953.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2 200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2 700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2 400 »

Changement d'adresse : ***25 francs,*** indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie ..... ***35 fr.***
Édition complète ..... ***55 fr.***

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : ***80 francs***

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES PARTICULIERS

Concessions de mine.

Dahir du 5 janvier 1953 (18 rebia II 1372) instituant quatre concessions de mine au profit de la Compagnie royale asturienne des mines 208

Reconnaissance de route.

Arrêté viziriel du 14 janvier 1953 (27 rebia II 1372) portant reconnaissance de la route n° 130, de Casablanca à Azemmour par la côte, et fixant sa largeur d'emprise. 209

Aoulouz (Agadir). — Station de jaugeage.

Arrêté viziriel du 13 janvier 1953 (26 rebia II 1372) déclarant d'utilité publique la création d'une station de jaugeage à Aoulouz (Agadir) et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin..... 210

Agadir. — Acquisition de terrain.

Arrêté viziriel du 20 janvier 1953 (4 joumada I 1372) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous 210

Architectes. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 février 1953 autorisant un architecte à exercer la profession..... 210

Safi, Marrakech. — Échanges immobiliers.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 26 janvier 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Safi et un particulier 210

Arrêté du directeur de l'intérieur du 27 janvier 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'État chérifien 211

Marrakech. — Constitution de société coopérative agricole.

Décision du directeur des finances du 30 décembre 1952 autorisant la constitution de la société coopérative « Les fruits et primeurs conserverie de Marrakech » 211

Route n° 508. — Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 janvier 1953 réglementant la circulation sur la route secondaire n° 508, entre les P.K. 106+000 (Azilal) et 142+000..... 211

Accidents du travail. — Commission de contrôle et d'arbitrage.

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 3 février 1953 portant désignation, pour l'année 1953, des représentants des médecins, des pharmaciens et des assureurs au sein de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail 211

Comité professionnel de la minoterie.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 9 février 1953 portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie, pour l'année 1953, et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité 211

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés le 16 janvier 1953.... 212

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de janvier 1953 215

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de janvier 1953 215

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de janvier 1953 215

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de janvier 1953 215

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de janvier 1953 216

Liste des demandes de permis de recherche rejetées 216

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mars 1953..... 216

Casablanca-Oasis. — Service postal.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 31 janvier 1953 créant une recette des P.T.T. de 5e classe à Casablanca-Oasis, à compter du 16 février 1953 217

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Arrêté viziriel du 31 janvier 1953 (15 joumada I 1372) accordant à l'occasion des fêtes musulmanes une gratification à certaines catégories d'agents des cadres accessibles aux seuls Marocains 217

Textes particuliers

Direction des affaires chérifiennes.

Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 17 janvier 1953 déterminant les catégories de commissaires et de commissaires adjoints du Gouvernement chérifien, prévues par l'arrêté viziriel du 13 décembre 1952..... 217

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 janvier 1953 ouvrant un concours pour dix-sept emplois d'adjoint du cadastre stagiaire 217

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 28 janvier 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel ouvert aux moniteurs agricoles pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux 218

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 4 février 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles 219

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 26 janvier 1953 portant ouverture d'un concours pour vingt-sept emplois de commis stagiaire de la direction de l'instruction publique 219

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Création d'emplois 220

Nominations et promotions 220

Honorariat 226

Admission à la retraite 226

Concession de pensions, allocations et rentes viagères..... 227

Résultats de concours et d'examens 227

Remise de dettes 227

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 227

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire.. 228

Avis aux exportateurs et importateurs 228

Avis de l'Office marocain des changes nos 602 et 605 228

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 5 janvier 1953 (18 rebia II 1372) instituant quatre concessions de mine au profit de la Compagnie royale asturienne des mines.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed).

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier au Maroc et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 3 mars 1951 par la Compagnie royale asturienne des mines et enregistrées sous les numéros 85 à 88, tendant à obtenir quatre concessions de mine de deuxième catégorie dérivant des permis d'exploitation nos 569 à 572 ;

Vu la décision du chef de la division des mines et de la géologie du 30 mars 1951 ordonnant la mise à l'enquête des demandes susvisées du 23 avril au 23 juillet 1951 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 13 avril 1951, 27 avril 1951, 25 mai 1951 et 29 juin 1951 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage aux sièges de la région de Meknès, du territoire à Meknès, du cercle de Khenifra, du tribunal de première instance de Meknès et du service de la conservation de la propriété foncière de Meknès ;

Vu l'avis du service des mines en date du 5 octobre 1951, publié au *Bulletin officiel* du 12 octobre 1951, informant le requérant qu'il est admis pendant une période de trois mois, commençant le 15 octobre 1951, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 15 janvier 1952 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Quatre concessions de deuxième catégorie dont les positions sont définies ci-dessous sont accordées à la Compagnie royale asturienne des mines, faisant élection de domicile à Touissit, par Oujda, sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession a la forme d'un carré dont les sommets, dénommés A, B, C, D, ont les coordonnées Lambert suivantes :

1° Concession n° 85 :

A 477.705 — 283.819
B 481.705 — 283.810
C 481.696 — 279.810
D 477.696 — 279.819

2° Concession n° 86 :

A 473.714 — 287.829
B 477.714 — 287.819
C 477.705 — 283.819
D 473.705 — 283.829

3° Concession n° 87 :

A 473.705 — 283.829
B 477.705 — 283.819
C 477.696 — 279.819
D 473.696 — 279.829

4° Concession n° 88 :

A 477.714 — 287.819
B 481.714 — 287.810
C 481.705 — 283.810
D 477.705 — 283.819

ART. 2. — Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Meknès.

Fait à Rabat, le 18 rebia II 1372 (5 janvier 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 février 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 14 janvier 1953 (27 rebia II 1372) portant reconnaissance de la route n° 130, de Casablanca à Azemmour par la côte, et fixant sa largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu les arrêtés viziriels des 7 août 1934 (25 rebia II 1353) et 1er novembre 1934 (22 rejeb 1353) portant reconnaissance de diverses pistes ou chemins et fixant leur largeur d'emprise ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La route désignée au tableau ci-après, et dont le tracé est figuré par un trait rouge sur l'extrait de carte au 1/200.000e annexé à l'original du présent arrêté, est reconnue comme faisant partie du domaine public et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO de la route	DÉSIGNATION DE LA ROUTE	LIMITES DES SECTIONS	LARGEUR de l'emprise de part et d'autre de l'axe		OBSERVATIONS
			Côté gauche	Côté droit	
130	De Casablanca à Azemmour, par la côte.	1° De l'origine (P.K. 1+774 de la route n° 132) au P.K. 0+750 (limite du périmètre de la banlieue de Casablanca).	15 m.	15 m.	Le tracé se substitue à celui du chemin n° 1003 *c*, reconnu par arrêté viziriel du 7 août 1934 (25 rebia II 1353) et fixant sa largeur d'emprise à 30 m.
		2° Du P.K. 0+750 au P.K. 24+735.	Emprise de 30 m. de largeur, mais distance variable de l'axe de la route à la limite des propriétés riveraines.		
		3° Du P.K. 24+735 au P.K. 35+564 (limite des territoires des Chaouïa et de Mazagan).	15 m.	15 m.	
		4° Du P.K. 35+564 au P.K. 53+620.	10 m.	10 m.	Le tracé se substitue à la piste n° 20 reconnue par arrêté viziriel du 1er novembre 1934 (22 rejeb 1353).
		5° Du P.K. 53+620 à l'extrémité P.K. 74+651 (P.K. 79+540 de la route principale n° 8, de Casablanca à Agadir).	10 m.	10 m.	Le tracé se substitue à une piste publique de 10 m. non officiellement reconnue.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 janvier 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1372 (14 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Références :
Arrêté viziriel du 7-8-1934 (*B.O.* n° 1139, du 24-8-1934) ;
Arrêté viziriel du 1er-11-1934 (*B.O.* n° 1154, du 7-12-1934).

Arrêté viziriel du 13 janvier 1953 (26 rebia II 1372) déclarant d'utilité publique la création d'une station de jaugeage à Aoulouz (Agadir) et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 30 mai au 1er août 1952 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'une station de jaugeage à Aoulouz (Agadir).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO du plan	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	SUPERFICIE approximative	PLANTATIONS	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
		A. CA.		
1	« Ighorman ».	17 00	3 oliviers.	Ouaziz ou Mohamed ou Ahmed, Ahmed ou Abderrahman Lafquih, Ouaziz ben Mohamed el Aïane, Bousslem ben Hammou ben Ouakrim, Aomar ben Si Hammou, Mohamed ben Hammou, Ouakrim ben Mohamed, Brahim ben Aomar, Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, Lhoucine ben Mohamed, Bihi ben Abderrahman, Lahcèn ben Brahim, Abdallah ben Brahim, Hammou ben Brahim, Lhoucine, Lahcèn el Malek beni Mohamed, tous du douar Imi-N'Tatlèt, à Taliouine.
2 et 3	id.	31 75	2 oliviers, 1 caroubier.	Mohamed ben Mohamed ben Lahcèn, Brahim ben Abderrahmane ben Lahcèn, tous du douar Imi-N'Tatlèt, à Taliouine.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 février 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 26 rebia II 1372 (13 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 20 janvier 1953 (4 joumada I 1372) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1er rebia I 1356) modifiant ou complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 joumada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1er joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 17 novembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des affaires chérifiennes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain d'une superficie de quatre mille huit cent quarante-six mètres carrés (4.846 mq.) environ, dite « Habous Agadir XI », titre foncier n° 2795, appartenant aux Habous, telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de deux mille cinq cents francs (2.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de douze millions cent quinze mille francs (12.115.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 4 joumada I 1372 (20 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 février 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 février 1953 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Marcellis René, architecte autorisé au port du titre, à Rabat.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 26 janvier 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Safi et un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 8 tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Safi, au cours de sa séance du 31 décembre 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte, défini ci-après, entre la ville de Safi et M. Antonio Filipe :

1° La ville de Safi cède à M. Antonio Filipe une parcelle de terrain nu, d'une superficie de quarante-sept mètres carrés trente-deux (47 mq. 32) environ, provenant d'un délaissé du domaine municipal, telle qu'elle est figurée par une teinte orange sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° M. Filipe Antonio cède à la ville de Safi deux parcelles de terrain bâti, d'une superficie globale de quatre-vingt-dix-sept mètres carrés soixante-deux (97 mq. 62) environ, à distraire de la propriété dite « L'Oranaise I », objet du titre foncier n° 352 M., telles qu'elles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 janvier 1953.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 27 janvier 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'État chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Marrakech, dans sa séance du 14 novembre 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'État chérifien, défini ci-dessous :

1° La ville de Marrakech cède à l'État chérifien une parcelle de terrain d'une superficie de quatre-vingt-douze mètres carrés (92 mq.) environ, faisant partie de la propriété dite « Domaine privé municipal XVIII », titre foncier n° 5858 M., telle qu'elle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° L'État chérifien cède à la ville de Marrakech trois parcelles de terrain, A, C, D, d'une superficie respective de cent dix-sept mètres carrés (117 mq.), deux cent cinquante-deux mètres carrés (252 mq.) et quarante mètres carrés (40 mq.), faisant partie de la propriété dite « Arsa Moha et Dar Glaoui-État », titre foncier n° 5856 M., telles que ces parcelles sont figurées par un liséré jaune sur le plan annexé.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 27 janvier 1953.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Autorisation de constitution d'une société coopérative agricole.

Par décision du directeur des finances du 30 décembre 1952 a été autorisée la constitution de la société coopérative « Les fruits et primeurs conserverie de Marrakech », dont le siège social est établi à Marrakech, quartier Industriel.

Réglementation de la circulation sur la route secondaire n° 508, entre les P.K. 106+000 et 142+000.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 janvier 1953 la circulation sera interrompue sur la route secondaire n° 508, de Tamelelt aux Ouiad-Embark, entre les P.K. 106+000 (Azilal) et 142+000.

Jusqu'à l'ouverture à la circulation de la route de crête du barrage de Bin-el-Ouidane la circulation sera détournée par : le chemin tertiaire n° 1810, d'Entifa à Tanannt, par Foum-ej-Jemâa et Bzou, ou le chemin tertiaire n° 1811, des Aït-Attab, par Souk-el-Arba et Ouzoud.

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 3 février 1953 portant désignation, pour l'année 1953, des représentants des médecins, des pharmaciens et des assureurs au sein de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail, notamment son article 15, tel qu'il a été modifié par le dahir du 21 mai 1943 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 mai 1943 déterminant les conditions et modalités de constitution et de fonctionnement de la commission de contrôle et d'arbitrage chargée de statuer sur les différends relatifs aux frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, modifié par l'arrêté résidentiel du 25 mai 1944 ;

Sur propositions des organisations corporatives intéressées ;

Après avis du directeur des finances et du directeur de la santé publique et de la famille,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie, en 1953, de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail :

1° En qualité de représentants des médecins :

a Membres titulaires : MM. les docteurs Comat et Vaissière ;

b Membres suppléants : MM. les docteurs Baquet, Llorca, Magdalénat, Michaud, Roig et Rungs ;

2° En qualité de représentants des pharmaciens :

a Membres titulaires : MM. Boumendil et Escallier ;

b Membres suppléants : MM. Battino, Bedel, Clamer, Djemri, Farne et Trochu ;

3° En qualité de représentants des assureurs :

a Membres titulaires : MM. Sicot Jacques et Tézenas du Montcel ;

b Membres suppléants : MM. Domergue, Francon, Guélou, Kluger, Paoli et de Sars.

Rabat, le 3 février 1953.

R. MARGAT.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 9 février 1953 portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie, pour l'année 1953, et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie et notamment les dispositions de l'article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du comité professionnel de la minoterie, pour l'année 1953 :

MM. Mohring, à Taza ;
M'Hamed Zeghari, à Fès ;
Guéry, à Meknès ;
Boisset, à Souk-el-Arba-du-Rharb ;
Baruk, à Rabat ;
Savel, à Casablanca.

ART. 2. — M. Basset, directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, est nommé commissaire du Gouvernement près ledit comité professionnel de la minoterie.

Rabat, le 9 février 1953.

FORESTIER.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de janvier 1953.

Liste des permis de recherche accordés le 16 janvier 1953. ÉTAT N° 1

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.777	M. Henri Baumbach, place du Commerce, immeuble Abisror, Agadir.	Ameskhoud.	Angle sud-ouest de la maison du mokaddem Yaya ben Mohamed, au village de l'Ouaourzarmel.	7.050m E. - 3.600m N.	II
13.778	id.	id.	Angle sud-est de la maison du mokaddem Si L'Hassèn ben Mohamed, à Agadir-n'Maïne.	6.150m O. - 4.800m S.	II
13.779	id.	id.	id.	6.150m O. - 800m S.	II
13.780	Mme Anne Bertin, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Alougoum.	Axe de la façade sud-ouest de la maison du mokaddem M'Hamed ben Addidi, au village Aït-Aïssa.	4.900m N. - 6.100m E.	II
13.781	id.	id.	id.	4.900m N. - 2.100m E.	II
13.782	id.	id.	id.	4.900m N. - 1.900m O.	II
13.783	M. Isaac Nahmias, 7, rue du Mellah-Jdid, Marrakech.	Dadès.	Centre du marabout de Si Ahmed ou Youssef.	900m O. - 5.300m N.	II
13.784	Société minière des Rehamna, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Foum-el-Hassane.	Centre du kerkour cimenté sur le flanc sud-est de la colline Adrar-Baï-Bork.	5.600m O. - 3.200m N.	II
13.785	M. Vincent Guardiola, café du Glacier, Erfoud.	Tafilalt.	Axe de la borne maçonnée située à 1.000 mètres ouest du puits de Mouih-Malek.	2.600m N. - 4.600m O.	II
13.786	Me André-Rémy Jacquemart, chez M. Jean-Paul Reynier, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Taliouine.	Axe de la tour de Harhissèn.	700m O.	II
13.787	M. Albert Nezri, Erfoud.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar d'Amgan.	2.000m S. - 3.300m E.	II
13.788	Société des mines de Rich, 35, rue de Vesoul, Rabat.	Rich.	Axe de la porte nord-est de la casba de Tasmamant.	7.400m N. - 3.000m O.	II
13.789	id.	id.	id.	1.700m E. - 2.000m N.	II
13.790	M. Charles Bechara, Zagora, par Ouarzazate.	Zagora.	Axe du kerkour maçonné sur la route de Tazarine, à 10 kilomètres environ de Zagora.	6.000m E.	II
13.791	Société interafricaine d'entreprises, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maïdèr.	Angle sud-est de la maison la plus à l'ouest du kther N'Aït-Khebbach.	3.600m O. - 3.100m N.	II
13.792	M. Eugène Lebedeff, 15 *ter*, rue du Fondouk, Agadir.	Foum-el-Hassane.	Borne-signal cimentée au pied nord-est du jbel Mou-Mersèn.	1.600m N. - 1.600m O.	II
13.793	M. Lech-Godefroy Wielezynski, 9, rue Marrakchi, Agadir.	Akka.	Borne-signal cimentée au sommet sud-est d'El-Guelob.	900m N. - 3.900m E.	II
13.794	id.	id.	id.	900m N. - 7.900m E.	II
13.795	M. François Olloix, rue Foch, Agadir.	Tata.	id.	4.900m N. - 5.400m E.	II
13.796	id.	id.	id.	4.900m N. - 9.400m E.	II
13.797	M. Yvan Payssot, route de la Bourdonnaise, Oujda.	Beni-Snassèn.	Axe du signal 612 du jbel Ich.	1.000m N. - 2.000m E.	II
13.798	M. Jean-Pierre Lemaigre-Dubreuil, chez M. Labbé de Champgrand, route du Souissi, Rabat.	Marrakech-nord.	Axe du signal cote 411, au nord d'Et-Tnine-Mharra.	3.200m O. - 500m N.	II
13.799	id.	id.	id.	3.800m E. - 700m N.	II
13.800	M. Eugène Lebedeff, 15 *ter*, rue du Fondouk, Agadir.	Tata-Agadir-Tissint.	Borne-signal cimentée au sommet sud-est d'El-Guelob.	6.500m N. - 17.500m E.	II
13.801	id.	id.	id.	7.000m N. - 21.500m E.	II
13.802	id.	Tata.	id.	6.500m N. - 13.500m E.	II
13.803	id.	Tata-Agadir-Tissint.	id.	2.500m N. - 16.000m E.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.804	M. François Olloix, rue Foch, Agadir.	Tata.	Borne-signal cimentée au sommet sud-est d'El-Guelob.	2.500m N. - 12.000m E.	II
13.805	M. Émile Kappel, rue de Lisbonne, Rabat.	Rich.	Angle nord-est du borj des Aït-Haïkou.	8.000m N.	II
13.806	Société de construction d'Agadir, avenue Jules-Cambon, Agadir.	Foum-el-Hassane.	Borne-signal cimentée au Tahaouart, puits.	2.600m S. - 2.400m O	II
13.807	id.	id.	id.	1.400m N. - 600m E.	II
13.808	id.	id.	id.	1.400m N. - 3.400m O.	II
13.809	id.	id.	Borne-signal cimentée au pied nord-est du jbel Bou-Mersèn.	2.400m S. - 700m E.	II
13.810	M. Geoffroy Guichard, rue du Professeur-Roux, Agadir.	id.	Borne-signal cimentée au Tahaouart, puits.	5.400m N. - 4.600m E.	II
13.811	id.	id.	id.	1.400m N. - 4.600m E.	II
13.812 II	M. Moulay Ahmed ben Lahcèn, boulevard Aït-Yafilmane, route n° 37, maison n° 6, Casablanca.	Tizi-N'Test.	Axe de la porte d'entrée de la maison des travaux publics, à l'est du lac d'Ifni.	3.800m N. - 3.000m E.	II
13.813	id.	Marrakech-sud.	Angle sud-est de la maison de Si Lhassèn Niasfern, à Tiourdiouine.	1.800m N. - 500m E.	II
13.814	M. Abel Soumeillan, 8, rue du Mont-Ventoux, Casablanca.	Todrha.	Axe de la tour de garde d'Imi-n'Tourza.	400m S. - 7.200m O.	II
13.815	id.	id.	id.	400m S. - 3.200m O.	II
13.816	id.	id.	id.	4.400m S. - 5.400m O.	II
13.817	id.	id.	Angle nord-est de l'ancien poste de Si-Mohamed-n'Ifroutèn.	4.400m S. - 5.400m O.	II
13.820	Société N. V. Billiton Maatschappij, 69, rue Alexandre-Ier, Marrakech.	Midelt.	Axe de la porte d'entrée des affaires indigènes de Michlifène.	6.400m N. - 4.800m E.	II
13.821	Société des mines de plomb d'Aguerzga, 2, rue de Langemark, Casablanca.	Telouèt (7-8).	Angle sud-est de la maison d'Ali ben Hamou Akapouch, à Taliouine.	3.800m N. - 7.300m E.	II
13.822	id.	id.	id.	1.200m S. - 2.200m E.	II
13.823	id.	id.	id.	2.800m N. - 3.300m E.	II
13.824	M. Mohamed ben Ahmed Souci, derb Sidi-Ben-Aïssa, n° 19, quartier Dabachi, Marrakech.	Marrakech-sud.	Angle sud de la maison du mokaddem Si Tahar ben Hamada, au centre du village Tagadir-n'Bour.	2.000m S.	II
13.825	M. Robert Beaujean, 26, rue du Languedoc, Rabat.	id.	Angle sud-ouest de la casba du caïd, à Imigdal.	1.500m O.	II
13.826	M. Louis Toulet, 16, rue du Lieutenant-Leriche, Rabat.	Meknès.	Axe de l'entrée de l'hôtel des Sources, à Aïn-Kharrouba.	4.400m N. - 2.700m O.	II
13.827	id.	id.	id.	6.000m N. - 1.600m E.	II
13.828	M. Antoine Membrives, route de Guyssèr, Settat.	Settat.	Angle sud de la maison de Mohamed ben Larbi, au douar Oulad-el-Maâti-ben-Moussa.	200m S.	II
13.829	M. Louis Toulet, 16, rue du Lieutenant-Leriche, Rabat.	Meknès.	Axe du pont-radier sur l'oued Beth, à Ouljet-es-Soltane.	400m S. - 2.900m O.	II
13.830	M. Moulay Ahmed ben Lahcèn, boulevard Aït-Yafilmane, route n° 37, maison n° 6, Casablanca.	Marrakech-sud (7-8).	Maison de Si Lhassèn Niasfern, à Tiourdiouine.	2.200m S. - 500m E.	II
13.831	id.	id.	id.	2.200m S. - 5.400m E.	II
13.832	id.	Tizi-N'Test (3-4).	Axe de la porte d'entrée de la maison des travaux publics, près du lac d'Ifni.	1.500m O. - 2.000m N.	II
13.833	id.	id.	id.	2.500m E. - 2.000m N.	II
13.834	M. Jean Routier, 25, avenue de France, Marrakech.	Taliouine (3-4) Alougoum (1-2).	Angle sud de la maison de Lahoucine ben Ahmed, au douar Agouinès.	3.000m S. - 7.100m O.	II
13.835	id.	Alougoum (1-2).	Angle sud de la maison de Lahoucine ben Ahmed, au douar Agouinès.	2.500m S. - 3.100m O.	II
13.836	Société de recherches et d'études minières de Tafraout, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Taliouine (3-4).	Angle nord-est de la tour nord-est de la casba de Tazoult.	3.800m E. - 4.200m S.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.837	Société de recherches et d'études minières de Tafraout, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Taliouine (3-4).	Angle nord-est de la tour nord-est de la casba de Tazoult.	3.200m E. - 200m S.	II
13.838	id.	id.	id.	200m O. - 4.200m S.	II
13.839	M. Louis Toulet, 16, rue du Lieutenant-Leriche, Rabat.	Meknès.	Axe du pont-radier sur l'oued Beth, à Ouljet-es-Soltane.	1.000m E. - 4.300m S.	II
13.840	id.	id.	id.	400m S. - 5.000m E.	II
13.841	id.	id.	id.	1.000m E. - 3.700m N.	II
13.842	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taliouine.	Angle nord du marabout Si Mohamed el Habibi, cheikh Iminirfi.	2.000m N. - 3.200m O.	II
13.843	id.	id.	id.	6.000m N. - 2.500m E.	II
13.844	M. Jean Coudere, 1, boulevard de Marseille, Casablanca.	Telouèt.	Angle le plus à l'est de la maison de Si Hammou ben Ali, douar Azgour.	2.700m E. - 2.000m S.	II
13.845	id.	id.	id.	2.700m E. - 2.000m N.	II
13.846	M. Khalid Aouachria, route de Meknès, à Petitjean.	Marrakech-nord.	Axe de la porte de la maison de Abesse ben Henan, douar Oulad-bel-Hadj.	3.200m E. - 800m N.	II
13.847	id.	id.	id.	800m O. - 800m N.	II
13.848	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	El-Borouj.	Axe de la borne géodésique cote 509 (Lalla-er-Regouba).	800m S.	I
	M. Mariam Romeyko, rue Clemenceau, Agadir.	Tafraoute (1-2).	Axe de la porte principale de la maison du cheikh, Sidi Mohamed ben Abdallah, à Azrou-Ouado.	2.100m N.	II
13.850	id.	id.	id.	1.900m S.	II
13.851	id.	id.	id.	5.900m S.	II
13.852	id.	id.	id.	4.000m O. - 1.700m S.	II
13.853	M. Ali ben Brahim, Midelt, route de Mibladèn.	Itzèr (5-6).	Centre de la maison forestière de Senoual.	1.000m N. - 300m O.	II
13.854	M. Mariam Romeyko, rue Clemenceau, Agadir.	Tafraoute (5-6).	Angle sud-est de la tour de dar Messaoud ou Brahim, à Souk-el-Had-de-Tahala.	6.650m E. - 50m S.	II
13.855	Société minière de Biougra, rue Thiers, Agadir.	Taroudannt (5-6).	Axe de la koubba du marabout de Sidi Boussab.	3.300m S. - 1.000m O.	II
13.856	id.	id.	id.	700m N.	II
13.857	M. André Moréchand, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Khemissèt.	Axe du signal 406 (arbre marabout signal de Bou-Jemâa).	6.250m S. - 350m E.	II
13.858	id.	id.	id.	6.750m S. - 3.650m O.	II
13.859	id.	Tiflèt.	id.	5.650m S. - 4.350m E.	II
13.860	M. Daniel Bonnefon, boîte postale 120, Agadir.	Taroudannt (5-6).	Angle nord-est de Bou Lbaroud (dar cheikh Abah).	2.000m N.	II
13.861	M. Paul Dolisie, villa « The Homestead », allée Léonard-Julien, Anfa-Supérieur, Casablanca.	Taroudannt.	Angle est de la maison du cheikh de Tizergane.	4.000m O. - 3.000m S.	II
13.862	Société marocaine d'études et d'explorations minières, 81, rue Colbert, Casablanca.	id.	id.	5.000m S.	II
13.863	M. Pierre Vuillet, rue du Gers, Casablanca.	Oulmès—Moulay-Bouâzza.	Angle nord-ouest du café d'Oulmès-Contrôle.	2.000m O.	II
13.864	M. Élias Benaïm, 1, place Edmond-Doutté, Casablanca.	Fedala.	Centre du marabout de Si Lalem.	5.200m S. - 550m E.	II
13.865	Mme Geneviève Bouguereau, 12, rue Giraud, Fès.	Mechrâ-Benâbbou.	Axe du marabout Si Aïssa.	900m E. - 2.200m N.	II
13.866	id.	id.	id.	1.800m S. - 800m O.	II
13.867	id.	id.	id.	5.800m S. - 5.200m E.	II
13.868	id.	id.	Axe du marabout de Si Ali ben Rahmoun.	2.200m E. - 3.600m N.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.869	Mme Geneviève Bouguereau, 12, rue Giraud, Fès.	Mechrâ-Benâbbou.	Axe du marabout Si Ali ben Rahmoun.	2.200m E. - 400m S.	II
13.870	id.	id.	id.	2.800m N. - 6.200m E.	II
13.871	id.	id.	Axe de la station de Benguerir.	5.350m N. - 4.000m O.	II
13.872	id.	id.	id.	400m E. - 3.900m N.	II
13.873	id.	id.	id.	1.350m N. - 5.800m O.	II
13.874	id.	id.	id.	1.000m E. - 100m S.	II
13.875	id.	id.	id.	1.600m O. - 4.100m S.	II
13.876	M. François Gracia, bar de l'Étoile, Marrakech-Médina.	Chichaoua.	Angle nord de la maison du mokaddem de Talaïnt.	3.000m N. - 4.300m O.	II
13.877	M. François Olloix, rue Foch, Agadir.	Taroudannt.	Centre du marabout de Ti-Ougnatine.	1.400m N. - 300m O.	II
13.878	M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim, 160, derb El-Hammam, Bab-Agnaou, Marrakech.	Telouèt (1-2).	Axe de la porte d'entrée de la maison du mokaddem des Aït-Brahim.	3.700m S. - 2.700m O.	II
13.879	M. Pierre Vuillet, rue du Gers, Casablanca.	Oulmès—Moulay-Bouâzza.	Angle nord-ouest du café d'Oulmès-Contrôle.	7.000m S. - 3.500m O.	II
13.880	M. Maxime Salvat, buffet C.T.M., Tiflèt.	Aguelmouss.	Axe de l'entrée de l'hôtel des Sources, à Aïn-Kharrouba.	4.100m S. - 4.550m O.	II

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de janvier 1953. ÉTAT N° 2

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1111	16 juin 1952.	Société des mines du djebel Salrhef, 129, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Marrakech-nord.	Centre du signal géodésique cote 752 (koudiat Kettara).	150m O.	II
1112	id.	id.	id.	id.	3.850m E.	II
1118	16 sept. 1952.	Société minière des Gundafa, 81, avenue Moinier, Casablanca.	Boujad.	Angle nord-ouest du marabout de Sidi Tlek.	600m O. - 400m S.	II

ÉTAT N° 3

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de janvier 1953.

8511, 8512, 8513, 8514, 8515, 8516 - II - 16 mars 1949 - Société minière du Siroua - Ouarzazate.

8570, 8571, 8572 - II - 19 avril 1949 - Société minière du Siroua - Tizi-N'Test.

8573, 8574 - II - 19 avril 1949 - Georges Bertrand-Vigne - Tizi-N'Test.

8575, 8576 - II - 19 avril 1949 - Georges Bertrand-Vigne - Ouarzazate.

8640, 8641, - II - 16 mai 1949 - Henri-Auguste Anzieu - Jbel-Sarhro.

8642 - II - 16 mai 1949 - Henri-Bernard Anzieu - Jbel Sarhro.

8718, 8719, 8720, 8721 - II - 16 juin 1949 - Jean Sebbah - Argana.

8890, 8891 - II - 16 août 1949 - Si Brahim ben el Hadj Tami el Mezouari Glaoui - Dadès.

9028, 9029 - II - 17 octobre 1949 - Société de prospection et d'études minières - Ouarzazate.

9053, 9116 - II - 16 novembre 1949 - Société d'entreprises minières du Sud marocain - Alougoum.

9054, 9055 - II - 16 novembre 1949 - Compagnie de Tifnout-Tiranimine - Ouarzazate.

9134 - II - 16 décembre 1949 - Georges-Gustave Descamps - Kasba-Tadla.

9164, 9165 - II - 16 décembre 1949 - Jean Sebbah - Argana.

9175 - II - 16 janvier 1950 - Société minière des Gundafa - Telouèt.

9238 - II - 16 janvier 1950 - Société des mines d'Aouli - Itzèr.

ÉTAT N° 4

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de janvier 1953.

865 - II - 16 janvier 1949 - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Kasba-Benhamed.

ÉTAT N° 5

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de janvier 1953.

7001 - II - Société minière marocaine d'Oujjit - Midelt.

7007, 7008 - II - Bernard Anzieu - Timiderte.

7009 - II - Denise Anzieu - Timiderte.

9166 - II - Wladimir Zaliwsky - Oued-Tensift.

9167, 9168, 9169, 9170 - II - Maurice Guillemet - Oulmès.

9171 - II - Marcel Hué - Telouèt.

9172, 9173 - II - Société d'études et de recherches par procédés radiophysiques - Moulay-Bouchta.

9176 - II - Société minière des Abda-Ahmar - Oued-Tensift.

9177, 9178, 9179, 9239 - III - Laurent Aubaniac - Meknès.

9240, 9241 - III - Laurent Aubaniac - Meknès-Fès.

9180 - II - Henri Leymarie - Kasba-Benhamed.

9187 - II - Société minière des Aït-Abbès (Somabès) - Ouaouizarthe.

9188, 9189 - II - Edouard Attali - Icht.

9190 - II - Pierre Postorino - Oulmès.

9201, 9202, 9203 - II - Eugène Lebedeff, Tata.

9204, 9205 - II - Mohamed ben Bouih - Ouarzazate.

9206, 9207, 9208, 9209, 9210, 9212, 9214, 9237 - II - Louis Selve - Mechrâ-Benâbbou.

9216, 9217, 9218, 9219 - II - Jackie Pascal - Alougoum.

9220, 9221, 9222 - II - Philippe Palmaro - Ouarzazate.

9223, 9224, 9225, 9226, 9265, 9267, 9266 - II - Antoine Djedopoulos - Ouarzazate.

9227, 9228, 9229, 9230, 9231 - II - Jenny Palmaro - Ouarzazate.

9232 - II - Michel Quatravaux - Boujad.

9233 - II - Hubert Hovasse - Tazoult.

9234, 9235, 9256 - II - Pierre Migeot - Boujad.

9242, 9243 - II - Madeleine Rigaud - Kasba-Tadla.

9244, 9245, 9246 - II - Madeleine Rigaud, Kasba-Benhamed.

9247, 9248, 9249, 9250, 9251, 9252, 9253 - II - Michel Quatravaux - Todrha.

9254, 9255 - II - Société chérifienne d'études minières - Demnate.

9257 - II - Marie Ferrer - Meknès.

9258, 9259, 9260, 9261, 9262 - I - Marie Ferrer - Ouezzane.

9264 - III - Mohamed Bennani - Demnate-Telouèt.

9273 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Debdou.

9274 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Taourirt.

ÉTAT N° 6

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de janvier 1953.

544 - II - Société minière du Haut-Guir - Anoual.

864 - III - Compagnie salinière du Maroc - Marrakech-sud.

ÉTAT N° 7

Liste des demandes de permis de recherche rejetées.

8837 - II - Si Mohamed ou Ali - Rich.

9059 - II - Si Haddou N'Aït Moha ou Ali - Rich.

9202 - II - Si Mohamed ben Hachem - Anoual.

9586 - II - Emmanuel Verdu - Anoual.

9718 - II - Mme Labbé de Champgrand Anne-Marie - Marrakech-sud.

9850 - II - Jean-Pierre Lemaigre-Dubreuil - Marrakech-sud.

10.069 - I - Mohamed Lyoussi - Reggou.

10.045, 10.046 - II - Omnium marocain des mines - Missour.

ÉTAT N° 8

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mars 1953.

N. B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) *Permis de recherche institués le 16 mars 1946.*

7048, 7049, 7050, 7051, 7054, 7060, 7064, 7065, 7066, 7069, 7070, 7075 - II - Société chérifienne de recherches minières - Ameskhoud.

7083, 7084, 7085, 7086 - II - Société des mines du djebel Salrhef - Marrakech-nord.

7087 - II - Société minière du Siroua - Ouarzazate.

7089, 7090, 7091 - II - Société des mines de l'Ouergha - Moulay-Bouchta.

7094 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Kasba-Benhamed.

b) *Permis de recherche institués le 16 mars 1950.*

9411, 9412, 9413, 9414, 9415, 9416 - II - Pierre Paro - Tizi-N'Test.

9417, 9418, 9419, 9420, 9421, 9422 - II - Jacques Evers - Tizi-N'Test.

9423 - II - Louis Selve - Mechrâ-Benâbbou.

9425, 9426 - II - Daniel Texier - Taourirt.

9427, 9428, 9429, 9430, 9431 - II - Daniel Texier - Taourirt-Debdou.

9432, 9433 - II - Daniel Texier - Debdou.

9434, 9438 - II - Madeleine Rigaud - Kasba-Benhamed.

9435, 9436, 9437 - II - Madeleine Rigaud - Kasba-Tadla.

9439, 9440, 9495, 9496, 9513 - II - Fernand Farnos - Ouarzazate.

9443, 9444 - II - Georgette Santacreu - Maïdèr.

9447 - II - Georgette Santacreu - Todrha-Maïdèr.

9445, 9446 - II - Société minière des Gundafa - Boujad.

9448, 9449, 9450 - II - Société électro-chimique du Maroc - Tazoult.

9451, 9452 - II - Société électro-chimique du Maroc - Alougoum.

9453, 9454, 9455, 9456 - II - Joseph Santacreu - Rheris-Ouaouizarthe.

9457 - II - Joseph Santacreu - Rheris.

9509 - II - Joseph Santacreu - Todrha-Maïdèr.

9458, 9459, 9460, 9461, 9462, 9463 - II - Jackie Pascal - Alougoum.

9465, 9466, 9467, 9491, 9492, 9493, 9494 - II - Omnium nord-africain - Alougoum.

9489, 9490, 9497, 9498, 9499, 9500, 9501, 9502, 9503 - II - Omnium nord-africain - Tamgrout.

9468 - II - Louis Turenne - Oujda.

9469, 9470, 9471, 9472, 9473, 9474, 9475, 9476, 9477 - II - Louis Turenne - Berguent.

9479, 9480, 9481, 9482 - II - Berthe Turenne - Chott-Rharbi.

9483, 9484 - II - Berthe Turenne - Chott-Tigri.

9485 - II - Berthe Turenne - Berguent.

9486 - II - Société d'études et d'exploitations minières du Sarhro-Central - Timiderte.

9487, 9488 - II - Mohamed Bennani - Demnate.

9504 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal - Oulmès.

9505 - II - Fernand Dantard - Timiderte.

9506 - II - Henri-Bernard Anzieu - Timiderte - Dadès.

9507, 9508 - II - Henri-Bernard Anzieu - Dadès.

9510 - II - Marius Vincenti - Marrakech-nord.

9511 - II - Arribe Auguste et Mohamed ben Mekki - Telouèt.

9514, 9515, 9516, 9517 - II - Antoniou Panayotis - Ouarzazate.

9518, 9519 - II - Robert Forget - Alougoum.

9525 - II - Robert Forget - Ouarzazate.

9526, 9527, 9528 - II - Robert Forget - Ouarzazate-Telouèt.

9520, 9521, 9522 - II - Maud Forget - Alougoum.

9523 - II - Société minière d'Aguelmous - Boujad.
9524 - II - Léon Sliwinsky - Tafraoute.
9529, 9530, 9531 - II - Micheline Postorino - Oulmès.
9532, 9533, 9534, 9535, 9536 - I - Webb Ellis - Safi.
9538 - II - Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Marrakech-sud.
9539, 9540 - II - Michel Quatravaux - Boujad.

c) *Permis d'exploitation institué le 16 mars 1949.*

869 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Marrakech-nord.

Service postal à Casablanca.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 31 janvier 1953 une recette des P.T.T. de 5e classe sera créée le 16 février 1953, à Casablanca, quartier de l'Oasis.

Ce nouvel établissement, qui sera dénommé « Casablanca-Oasis », participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, ainsi qu'aux services des mandats, des pensions, de la caisse nationale d'épargne et des colis postaux.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 31 janvier 1953 (15 joumada I 1372) accordant à l'occasion des fêtes musulmanes une gratification à certaines catégories d'agents des cadres accessibles aux seuls Marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) formant statut du cadre des chaouchs titulaires, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 29 décembre 1943 (1er moharrem 1363),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion des fêtes musulmanes de l'Aïd-es-Serhir, de l'Aïd-el-Kebir et du Mouloud, les agents des cadres subalternes affiliés au régime des allocations spéciales et dont la manière de servir est satisfaisante peuvent obtenir des gratifications dont le taux maximum est de 1.000 francs lorsque le traitement global (1) est égal ou inférieur à 182.000 francs et de 1.200 francs lorsque le traitement global est compris entre 182.000 et 193.000 francs inclus.

ART. 2. — Ces gratifications ne peuvent toutefois se cumuler avec les indemnités particulières de fonctions telles que primes de rendement, primes de risque, indemnités pour travaux spéciaux, etc.

ART. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) est abrogé.

Fait à Rabat, le 15 joumada I 1372 (31 janvier 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 février 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

(1) Traitement en vigueur au 10 septembre 1951.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 17 janvier 1953 déterminant les catégories de commissaires et de commissaires adjoints du Gouvernement chérifien, prévues par l'arrêté viziriel du 13 décembre 1952.

LE CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN,

Vu l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 formant statut du cadre des commissaires du Gouvernement chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 décembre 1952 accordant divers avantages et indemnités aux commissaires du Gouvernement chérifien près les juridictions chérifiennes, notamment ses articles 2 et 5,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les postes dont les titulaires pourront bénéficier, à défaut du logement, de l'indemnité spéciale prévue à l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 décembre 1952, sont répartis suivant les catégories ci-dessous :

1re catégorie : hautes juridictions siégeant au Makhzen central, mahakmas des pachas de Casablanca, Fès, Marrakech, Rabat, Meknès et Oujda et inspections régionales des juridictions coutumières ;

2e catégorie : toutes les autres mahakmas ;

3e catégorie : tous les postes de commissaire adjoint.

Rabat, le 17 janvier 1953.

Pour le conseiller du Gouvernement chérifien,
Le conseiller adjoint,
PÉQUIN.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 janvier 1953 ouvrant un concours pour dix-sept emplois d'adjoint du cadastre stagiaire.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du service topographique chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 5 décembre 1951 ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 décembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire des adjoints du cadastre du service topographique chérifien ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 octobre 1951 portant réglementation des conditions du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre ;

Vu les dahirs des 14 mars 1939 et 8 mars 1950 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours ou examens ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations du Protectorat.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix-sept adjoints du cadastre stagiaires est ouvert à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) ; cinq emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, cinq à des candidats marocains.

Si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951, ces emplois seront attribués aux candidats venant en rang utile.

Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Strasbourg, Nancy, Lille et Alger, à partir du 19 mai 1953.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), un mois avant la date du concours.

Rabat, le 21 janvier 1953.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 28 janvier 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel ouvert aux moniteurs agricoles pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux, des laboratoires de chimie agricole et industrielle, complété par l'arrêté viziriel du 23 avril 1952 ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel prévu à l'article 2, paragraphe 4°, 4e alinéa, de l'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946, comprend les épreuves suivantes :

a) Une épreuve écrite, en langue française, de connaissances administratives (coefficient : 1 ; durée : 1 heure) ;

b) Une épreuve écrite, en langue française (coefficient : 1,5 ; durée : 3 heures) ;

Une épreuve orale (coefficient : 1,5 ; durée : 1/2 heure) ;

Une épreuve pratique (coefficient : 3) sur l'une des quatre matières suivantes :

Agriculture générale et spéciale ;
Défense des végétaux ;
Horticulture ;
Elevage,

traitées dans le cadre du Maroc.

Les candidats devront faire connaître, dans leur demande d'admission à l'examen, la spécialité qu'ils auront choisie ;

c) Une épreuve orale d'arabe dialectal marocain (coefficient : 2 ; durée : 1/4 d'heure).

ART. 2. — Une note d'aptitude professionnelle (coefficient : 3), cotée de 0 à 20, est attribuée à chaque candidat par le jury, avant la correction des épreuves.

ART. 3. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20. Nul ne peut être admis s'il ne totalise au moins 144 points y compris la note d'aptitude professionnelle ou s'il a obtenu une note inférieure à 10 à l'épreuve d'arabe, 8 à l'épreuve pratique et 5 aux autres épreuves.

Rabat, le 28 janvier 1953.

FORESTIER.

ANNEXE.

Programme de l'examen professionnel.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

a) Le Protectorat et l'administration marocaine centrale et régionale.

b) Organismes économiques (S.I.P., S.C.A.M. et C.I.A., coopératives agricoles diverses, crédit agricole, caisses régionales et centrales de crédit).

c) Les services agricoles, les services de l'élevage (organisation ; liaisons intérieures ; liaisons avec les autorités politiques et les autres services techniques).

A. — AGRICULTURE.

I. — *Agriculture générale.*

a) Milieux agricoles du Maroc (climats, sols, hydrographie).

b) Méthodes culturales et travaux agricoles, en culture sèche et à l'irrigation.

c) Assolements, rotation.

d) Amendements, engrais.

e) Matériel et mécanique agricoles.

f) Construction et amélioration rurales.

g) Arpentage et nivellement.

II. — *Agriculture spéciale.*

a) Céréales.

b) Légumineuses et plantes sarclées.

c) Plantes fourragères et mélanges fourragers.

d) Plantes industrielles (oléagineux, saccharifères, textiles, narcotiques).

e) Semences sélectionnées (production, multiplication, principales variétés).

B. — DÉFENSE DES VÉGÉTAUX.

I. Notions générales sur les insectes : anatomie, reproduction, évolution ; classification, caractères des principaux groupes.

II. Notions générales sur les champignons et les bactéries : anatomie, reproduction, évolution ; classification, caractères des principaux groupes.

III. Notions générales sur les accidents non parasitaires.

IV. Notions générales sur la phytomédecine : les principaux insecticides, acaricides, fongicides, herbicides.

V. Législation phytosanitaire, son esprit et son but, quelques moyens législatifs de protection contre les ennemis des cultures.

VI. Vulgarisation et démonstration agricoles :

a) Définitions, différences fondamentales d'avec la recherche ;

b) Vulgarisation et démonstration :

1° En milieu européen ;
2° En milieu marocain.

Principes de base, moyens et modes de réalisation.

Les principaux parasites et maladies des cultures les plus importantes.

Moyens préventifs et curatifs à mettre en jeu.

Identification de quelques parasites des plantes, animaux ou végétaux.

Prospection de cultures pour y déceler les parasites et maladies.

Préparation d'une démonstration de traitement chimique.

C. — HORTICULTURE.

I. — *Les travaux horticoles.*

a) Caractéristiques des sols horticoles, leur amélioration : amendements, établissement des fumures, engrais.

b) Utilisation de l'eau en horticulture : besoin en eau des plantes horticoles, techniques de l'irrigation.

c) Travail de sol : défrichements, défoncements, labours, hersage, dressage des planches. Travaux d'entretien.

d) Les assolements en horticulture.

e) Multiplication des végétaux.

Semis : les semences, germination (pouvoir germinatif, durée germinative, énergie germinative), essai de germination.

Stratification.

Différents modes de semis : repiquage et rempotage.

Bouturage, marcottage : définition, conditions de réussite, différents modes de bouturage, de marcottage.

Division des touffes, éclatage, drageonnage : définition, soins, applications.

Greffage : définition, techniques et conditions de réussite, principaux modes de greffage, soins après le greffage, applications.

Surgreffage.

f) Plantations et transplantations des végétaux.

g) La taille : nécessité et principes généraux de la taille, différentes tailles.

II. — *Arboriculture fruitière.*

Principales espèces fruitières : exigences et techniques culturales, choix des plants, des sujets et des variétés. Récoltes.

III. — *Cultures légumières.*

Principales espèces légumières.

Exigences générales, multiplication, techniques culturales, récoltes.

Culture de porte-graines.

Conservation des semences.

IV. — *Commercialisation et industrialisation des produits horticoles.*

Conditionnement des produits.

Conservation : en fruitiers, en caves, en entrepôts frigorifiques.

Transformation des fruits et légumes.

Organisation professionnelle : syndicats et coopératives.

D. — Élevage.

Zootechnie et hygiène.

Principales races françaises laitières et de boucherie des espèces bovine, ovine et caprine.

Appréciation de la vache laitière, en fonction de l'âge, de la conformation, de la mamelle.

Appréciation de l'animal de boucherie en fonction de l'âge, du sexe, du poids, de l'état d'engraissement. Le rendement, définition.

Appréciation de l'âge, dans les diverses espèces. Signalement dans les espèces bovine et équine.

Les méthodes de reproduction : notions sur l'hérédité, les lois de Mendel. La sélection : définition. Le croisement : définition ; croisement industriel, croisement continu, croisement de retrempe, croisement alternatif.

La consanguinité. Le métissage, l'hybridation. Notions générales sur l'insémination artificielle.

Durée de la gestation dans les espèces bovine, ovine, caprine, porcine et équine. Reconnaissance de l'état de gestation.

Alimentation et production : notions sur l'affouragement, l'ensilage, l'abreuvement. Le rationnement, la ration en fonction de la production.

Production du lait : conduite et alimentation de la vache laitière.

Production de la viande : conduite et alimentation de l'animal de boucherie.

Hygiène : hygiène des habitations ; hygiène des animaux.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 4 février 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles.

Le directeur de l'agriculture et des forêts.
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

ARRÊTE :

Article premier. — L'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles comprend les épreuves écrites suivantes, en langue française :

1° *Épreuves écrites.*

(Une documentation uniforme pourra, sur décision du jury, être mise à la disposition des candidats.)

a) Un rapport sur un sujet d'ordre général se rapportant à l'agriculture ou à l'économie rurale ou aux sciences appliquées à l'agriculture, au choix du candidat (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

b) Une composition sur un sujet d'organisation administrative ou de législation agricole et de comptabilité publique (durée : 3 heures ; coefficient : 1).

2° *Épreuves orales.*

(Chacune des épreuves portera sur l'une des spécialités prévues dans les attributions du corps des ingénieurs des services agricoles au choix du candidat.)

a) Une conférence faite pour une réunion d'agriculteurs sur un sujet intéressant l'agriculture et relatif aux problèmes techniques, économiques et sociaux.

Immédiatement après leur conférence, les candidats auront à répondre aux questions qui leur seront posées par les membres du jury.

(Deux heures de préparation en loge sans aucun document ; durée de la conférence : 1/2 heure ; durée de l'interrogation : 15 minutes au maximum ; coefficient : 2.)

b Exposé oral après visite d'un établissement d'enseignement agricole ou d'un domaine, ou d'un secteur, ou d'une industrie agricole, ou d'un établissement expérimental ou de recherches.

Cet exposé sera suivi d'une discussion entre le candidat et les membres du jury.

(Coefficient : 2.)

Art. 2. — Chaque épreuve sera dotée de 0 à 20.

Seuls pourront être admis à subir les épreuves orales les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites la moitié du maximum des points, soit 40 points.

En outre, seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 soit aux épreuves écrites, soit aux épreuves orales.

Nul ne pourra être classé s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, soit 106 points 66.

Rabat, le 4 février 1953.

Forestier.

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 26 janvier 1953 portant ouverture d'un concours pour vingt-sept emplois de commis stagiaire de la direction de l'instruction publique.

Le directeur de l'instruction publique,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 portant organisation du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des Marocains à concourir pour les emplois de l'administration

publique du Protectorat et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours ou examens, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 7 novembre 1946 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour vingt-sept emplois de commis stagiaire de la direction de l'instruction publique, dont huit pour le service de la jeunesse et des sports, aura lieu le 10 avril 1953, à Rabat.

Sur ces vingt-sept emplois, neuf emplois sont réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et neuf aux candidats marocains.

Six emplois au maximum sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe *féminin*.

Ceux des emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 qui resteront disponibles, pourront être attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 2. — Les conditions d'admission à ce concours sont celles qui sont fixées à l'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 29 juillet 1920.

ART. 3. — La liste d'inscription sera close le 10 mars 1953, au soir.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées à M. le directeur de l'instruction publique (bureau du personnel), accompagnées des pièces suivantes :

1° Un extrait d'acte de naissance ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

3° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à l'emploi sollicité ;

4° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

5° Éventuellement, les copies certifiées conformes des diplômes dont les candidats sont titulaires ;

S'il y a lieu, toutes pièces établissant que les candidats sont ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les candidats déjà employés dans une administration du Protectorat feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique.

Le directeur de l'instruction publique arrêtera la liste des candidats admis à concourir.

ART. 4. — Le concours, organisé dans les conditions prévues par les textes susvisés, comprendra les épreuves écrites suivantes, en langue française :

1° Dictée sur papier non réglé (10 minutes sont accordées aux candidats pour relire leur composition ; coefficient : 2) ;

2° Des problèmes d'arithmétique (durée : 2 heures ; coefficient : 3) ;

3° Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

ART. 5. — Les compositions écrites seront notées de 0 à 20. Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6.

Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu pour les épreuves écrites, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 70 points.

ART. 6. — Parmi les candidats citoyens français ayant atteint le minimum de points fixé à l'article ci-dessus, ceux qui auront justifié de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme au moins équivalent, bénéficieront pour le classement définitif d'une majoration de 6 points.

Ceux qui ne seront pas titulaires d'un de ces diplômes pourront subir une épreuve facultative de langue arabe comportant une interrogation du niveau du certificat d'arabe dialectal notée de 0 à 10. Cette note n'est pas éliminatoire, elle entre en compte pour le classement définitif.

ART. 7. — Le jury du concours, dont les membres sont désignés par le directeur de l'instruction publique, établit le classement des candidats.

Le directeur de l'instruction publique arrête la liste des candidats admis définitivement.

Rabat, le 26 janvier 1953.

R. THABAULT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 février 1953 sont créés à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, à compter du 1er janvier 1951, six emplois de titulaire, désignés ci-après :

CHAPITRE 58. — POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES.

ARTICLE PREMIER. — *Personnel titulaire.*

D. — Service des installations, des lignes et des ateliers.

Quatre emplois de sous-agent public de 1re catégorie.

E. — Service de distribution.

Deux emplois de sous-agent public de 2e catégorie,

par transformation de six emplois de journalier dont : quatre rétribués sur les crédits du chapitre 59, article 9 ; deux rétribués sur les crédits du chapitre 59, article 8.

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL.

Est promu *chef chaouch de 2e classe* du 1er janvier 1953 : M. Abdallah bel Hadj Ahmed, chaouch de 1re classe. (Décision du chef du cabinet civil du 31 décembre 1952.)

***

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *directeur adjoint à l'échelon exceptionnel (indice 700)* du 1er octobre 1952 : M. Luccioni Joseph, directeur adjoint, 2e échelon (indice 675) des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 20 novembre 1952.)

Par arrêté résidentiel du 19 janvier 1953, les administrateurs civils du secrétariat d'État aux affaires économiques, en service au Maroc, dont les noms suivent, sont promus dans la nouvelle hiérar-

chie d'administration centrale chérifienne dans les conditions ci-après indiquées :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE	DATE D'EFFET de la mesure (traitement et ancienneté)
MM. de la Taille Christian ...	Chef de service adjoint de 1re classe.	1er janvier 1952.
Bertin Bernard.	Chef de service adjoint de 2e classe.	23 juin 1952.
Ferdani Michel.	id.	25 juin 1952.
Basset Roger ..	id.	11 novembre 1952.
Landry Roger..	id.	id.
Pinta Roger ..	Chef de bureau de 1re classe.	1er septembre 1952.
Gaugé René ..	id.	1er octobre 1952.
Naud Henri ..	Chef de bureau de 2e classe.	1er janvier 1952.
Le Luhandre Raymond ...	Sous-chef de bureau de 1re classe.	3 juillet 1952.

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1er juillet 1952 : M. Chebihi Abdallah, commis de 3e classe, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 novembre 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis de 3e classe* du 1er juin 1952, avec ancienneté du 28 octobre 1951 : Mme Poge Marie-Rose, dame employée de 7e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 janvier 1953.)

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1er échelon* du 1er mai 1952 et reclassée au *2e échelon de son grade* à la même date, avec ancienneté du 29 août 1951 (bonification d'ancienneté : 3 ans 8 mois 1 jour) : Mme Besson Gabrielle, dame employée journalière. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1952.)

Est nommée, après concours, *secrétaire sténodactylographe, 1er échelon* du 1er juillet 1952 et reclassée au *3e échelon* de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1er décembre 1951 (bonification d'ancienneté : 5 ans 9 mois) : Mlle Joulin Odette, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1952.)

Est nommée, après concours, *sténodactylographe de 7e classe* du 1er mai 1952, reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 19 janvier 1950 (bonification d'ancienneté : 3 ans 3 mois 11 jours), et nommée *sténodactylographe de 6e classe* du 19 juillet 1952 : Mme Fournier Josette, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, *sténodactylographe de 7e classe* du 1er mai 1952, reclassée *sténodactylographe de 4e classe* à la même date, avec ancienneté du 27 avril 1952 (bonifications pour services de temporaire : 6 ans 8 mois 17 jours, et pour services militaires légal et de guerre : 2 ans 9 mois 16 jours), et *sténodactylographe de 3e classe* à la même date, avec la même ancienneté : Mme Baar Germaine, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2101, du 30 janvier 1953, page 157.*

Sont nommés, après concours, *secrétaires d'administration stagiaires* du 1er juillet 1952 : .....

Au lieu de : « M. Chanahier Jean » ;

Lire : « M. Chanabier Jean. »

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *commis stagiaire* du 7 novembre 1952 : M. Delval Pierre, bachelier de l'enseignement secondaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 7 janvier 1953.)

Est nommé, après examen professionnel, *secrétaire - greffier adjoint de 7e classe* du 1er décembre 1952 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 6e classe* à la même date, avec ancienneté du 23 mars 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 8 jours) : M. Vaucher Maurice. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 12 janvier 1953.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7e classe* (*stagiaire*) du 1er novembre 1952 : M. Durand André, licencié en droit, commis de 3e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 janvier 1953.)

Sont nommés, après examen professionnel, *secrétaires-greffiers de 7e classe* du 1er janvier 1953 et reclassés au même grade, à la même date :

Avec ancienneté du 3 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 28 jours) : M. Godefroy Rémy ;

Avec ancienneté du 19 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 3 mois 13 jours) : M. Musons Robert.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 23 décembre 1952.)

Sont nommés, après examen professionnel, *secrétaires-greffiers de 7e classe* du 1er janvier 1953 et reclassés au même grade à la même date :

Avec ancienneté du 18 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 13 jours) : M. Boissonnade Jean ;

Avec ancienneté du 19 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 12 jours) : M. Boudou Pierre,

secrétaires-greffiers adjoints.

Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 23 décembre 1952.

***

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont nommés *commissaires du Gouvernement chérifien* du 16 décembre 1952 :

Près le tribunal du pacha de Mogador : M. Quéré Pierre, commissaire du Gouvernement chérifien de 4e classe ;

Près le Haut tribunal chérifien (chambre criminelle et section pénale coutumière) : M. Couderc Lucien.

(Dahirs du 3 janvier 1953.)

Sont promus :

Commis-greffier principal de 1re classe du 1er juillet 1950 : M. Harchaoui Boumediène, commis-greffier principal de 2e classe des juridictions coutumières ;

Commis-greffier principal de 3e classe du 1er septembre 1951 : M. Lyzoul ou Mimoun, commis-greffier de 1re classe des juridictions coutumières ;

Commis-greffier de 1re classe du 1er mars 1950 : M. Djilali ben M'Hamed, commis-greffier de 2e classe des juridictions coutumières.

Arrêtés du conseiller du Gouvernement chérifien du 9 janvier 1953.

***

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé, après concours, *adjoint de contrôle stagiaire* du 24 décembre 1952 : M. Chadeyron Lucien. (Arrêté résidentiel du 4 décembre 1952.)

Sont nommés, après concours, *secrétaires administratifs de contrôle stagiaires* du 9 décembre 1952 : MM. Caille René-Jean, Candel Joseph, Halleguen Jean, Heitzler Robert, Laroche Francis, Moreigne Roger, Soula Roland et Sultan el Ghali Raoul. (Arrêtés directoriaux du 27 décembre 1952.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1er novembre 1952 : M. Siaud Jacques. (Arrêté directorial du 17 décembre 1952.)

Est nommée, après concours, *dame employée de 7e classe* du 1er mai 1952, reclassée à la *6e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 8 mai 1950 (bonification d'ancienneté : 5 ans 2 jours), et promue à la *5e classe* du 8 décembre 1952 : Mme Morville Berthe, agent principal du ravitaillement. (Arrêté directorial du 12 janvier 1953.)

Sont promus :

Chef de division, 2e échelon du 1er mars 1952 : M. Brémard Pierre, chef de division, 1er échelon ;

Attaché de contrôle de 2e classe (3e échelon) du 1er octobre 1952 : M. Sauvage Louis, attaché de contrôle de 2e classe (2e échelon).

(Arrêtés directoriaux du 23 janvier 1953.)

Est nommé *attaché de contrôle de 2e classe (1er échelon)* du 1er novembre 1952 : M. Reig Henri, attaché de contrôle de 3e classe (3e échelon). (Arrêté directorial du 23 janvier 1953.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 5e classe* du 1er janvier 1951 : M. El Kebir ben Ahmed, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 28 avril 1951.)

Est acceptée, à compter du 1er février 1953, la démission de son emploi de M. Micaelli Jean, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 23 janvier 1953.)

Sont nommées, après concours, du 1er mai 1952 :

Dactylographe, 1er échelon, reclassée au *5e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er avril 1950 (bonification d'ancienneté : 11 ans 1 mois), et promue au *6e échelon* du 1er octobre 1952 : Mlle Pierre Marguerite ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 septembre 1950 (bonification d'ancienneté : 7 ans 11 mois 14 jours) : Mme Stéfani Léontine,

dactylographes auxiliaires ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *5e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 11 avril 1951 (bonification d'ancienneté : 10 ans 3 mois 19 jours) : Mme Soret Yvonne, dactylographe temporaire ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *4e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 14 juin 1950 (bonification d'ancienneté : 8 ans 16 jours) : Mme Corret Germaine ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *4e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 janvier 1950 (bonification d'ancienneté : 9 ans 1 mois 14 jours) : Mme Vidal Fernande,

dactylographes temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 12 janvier 1952.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1er novembre 1952 : MM. Abdelkadèr ben Belkacem, Cosse Roger, Gracict Amédée, Mougin Laurent, Sandamiani Antoine et Yakhlef Abdelkadèr. (Arrêtés directoriaux des 17 et 19 décembre 1952.)

Sont nommées, après concours, du 1er mai 1952 :

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *4e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er janvier 1951 (bonification d'ancienneté : 7 ans 6 mois) : Mme Vincent Andrée, dactylographe auxiliaire ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *5e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 5 décembre 1951 (bonification d'ancienneté : 9 ans 10 mois 25 jours) : Mme Zafrani Mazal, dactylographe de complément ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *2e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er mai 1951 (bonification d'ancienneté : 4 ans 2 mois) : Mme Reynier Suzanne, sténodactylographe temporaire ;

Dactylographe, 1er échelon et reclassée au *2e échelon* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er juillet 1951 (bonification d'ancienneté : 4 ans) : Mlle Wacquez Simone, dactylographe temporaire ;

Dame employée de 7e classe et reclassée à la *4e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 28 novembre 1951 (bonification d'ancienneté : 7 ans 11 mois 2 jours) : Mme Berthelot Henriette, dame employée temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 23 janvier 1953.)

Est titularisé et nommé *commis de 2e classe* du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 21 septembre 1949, et *commis de 1re classe* du 21 mars 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 9 jours) : M. Guinet Roger, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 12 janvier 1953.)

***

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés, du 1er juillet 1952 :

Inspecteurs sous-chefs : MM. Ahmed ben Mezian ben Zekri, Bouchaïb ben Aïssa ben Bouazza, Bouchta ben Mohamed ben Ahmed, Brahim ben Mohamed ben Bella, Khalifa ben Ahmed ben Zeïdane, M'Barck ben Kerroun ben Haj Ahmed, Messaoud ben Djilali ben M'Ahmed, Mohamed ben Abbas ben Salah, Mohamed ben Abdelkadèr ben Mohamed Meskini, Mohamed ben Abdessamade ben Mohamed, Mohamed ben el Arbi ben Ahmed, Mohamed ben Hammou ben Abdallah, Mohamed ben Omar ben Dehhane, Rahali ben Krafi ben Tahar et Tahar ben Mohamed ben M'Hamed, inspecteurs hors classe ;

Brigadier-chef de 2e classe : M. El Kettani ben Ahmed ben Abdallah, brigadier de 1re classe ;

Brigadiers de 2e classe : MM. Hardy André, Palomarès Adrien, Abdallah ben Smaïl ben Brahim, Azzouz ben Ali ben Abbou, Ej Jillali ben Ahmed ben ej Jillali et Miloudi ben Bouazza ben Mohamed, sous-brigadiers de police urbaine ;

Sous-brigadiers de police urbaine : MM. Herrero Antoine, Levasseur Pierre, May Raymond, Abdallah ben Jillali ben Haj Ahmed, Abdelkadèr ben Mohamed ben Abderrahman, Abouobaïda Mohamed, Benaïssa ben el Arbi ben Hammadi, Bouazza ben Aïssa ben Bouazza, Bouchaïb ben Mbarek en Ahmed, Bouyahyaoui Mohamed. Brahim ben el Mahjoub ben Saïd, Dammouch Mohamed, Dris ben el Houssaïne ben Mohamed, El Hassane ben Allal ben Mohamed, El Kbir ben Mohammed ben ech Chaffi, Et Tayebi ben M'Hammed ben Azzayer, Gorad Ali, Hou Lahsèn, Khanza Regragui, Lahsèn ben Omar ben Brahim, Magani Mimoun, Mahjoub ben el Houssine ben M'Bark, Meskaoui Fatah, M'Hamed ben Ahmed ben Faraji, Miloudi ben Maati ben Miloudi, Mohamed ben Abdelkadèr ben Bouchaïb, Mohamed ben Ahmed ben Mohamed, Mohammed ben Ali ben Abdelkadi, Mohamed ben el Arbi ben Mohamed, Mohamed ben Hachemi ben Abdelkadèr, Mohamed ben Iddèr ben X..., Regragui ben Bachir ben Miloud et Salem ben Bennani ben Mohammed, gardiens de la paix de 1re classe, de classe exceptionnelle et hors classe.

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de classe exceptionnelle (1er échelon) du 1er juin 1952, avec ancienneté du 19 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 12 jours) : M. Rouxel Maurice, secrétaire de police stagiaire ;

Inspecteur de la sûreté hors classe du 1er février 1952, avec ancienneté du 24 août 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 7 jours) : M. Asnar Alexandre ;

Inspecteurs radiotélégraphistes de 3e classe du 16 décembre 1951 :

Avec ancienneté du 16 juin 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Coursière Paul ;

Avec ancienneté du 26 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 20 jours) : M. Labarthe Léon ;

Avec ancienneté du 16 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an) : MM. Alias Gabriel et Asenjo Pierre ;

Inspecteur de la sûreté de 3e classe du 1er février 1952, avec ancienneté du 1er février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Delacour Christian,

inspecteurs stagiaires ;

Gardien de la paix hors classe du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 8 mars 1951 (bonification pour services militaires : 8 ans 9 mois 23 jours) : M. Dessaigne Pierre ;

Gardien de la paix de 1re classe du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 9 avril 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 22 jours) : M. Perrollaz Henri ;

Gardiens de la paix de 3e classe :

Du 12 septembre 1951, avec ancienneté du 12 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 19 jours) : M. Lebreton Roger ;

Du 30 janvier 1952, avec ancienneté du 30 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Mohammed ben Akka ben Assou ;

Du 1er octobre 1952, avec ancienneté du 1er octobre 1951 : M. Ventaja Joseph ;

Du 23 novembre 1952, avec ancienneté du 23 novembre 1951 : M. Marzak Moha,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 30 octobre, 4 novembre, 15, 18, 27 et 29 décembre 1952, 2 et 8 janvier 1953.)

Sont nommés du 1er juillet 1952 :

Brigadiers de 2e classe : MM. Agnan Jean, Allièse Marcel, Briand Lucien, Broyer Pierre, Clément Gaston, Déchaux Marcel, Dejon Francis, Gibourg Henri, Guichard André, Jardot Gustave, Lauréri Laurent, Le Bourhis Marcel, Lehoussel André, Lopez Alfred, Ossart Paul, Papon Camille, Pasquali François, Pradayrol Firmin, Sautarel André, Séguin Georges, Stevens Albert, Tindel Georges et Vaudaux-Ruth Pierre, sous-brigadiers de police urbaine ;

Sous-brigadiers de police urbaine : MM. Ansaldi Henri, Aubry Robert, Bachmann Louis, Benito René, Berret Hippolyte, Bréhelin Lucien, Carrol Roland, Cazorla Joseph, Caudry François, Césari Joseph, Conan Xavier, Cuadra Antoine, Curetti Charles, Danjour Marcel, Demier Marcel, Droillard Joseph, Eimberk Louis, Escoubeyrou Paul, Fernandez Antoine, Finidori Jean-Baptiste, Foreau Pierre, Franchi Jean, Gelve Louis, Genty André, Godey Louis, Herranz Jean, Jacoberger Henri, Jamme René, Julien Pierre, Leccia Jean, Molitor Gilbert, Navoisat Louis, Pastural Joseph, Pilliod Georges, Pottier Georges, Prospéri Michel, Raffali Louis, Rebout Jean, Valéro Paul, Vautier Eugène, Ximenès Raymond, El Hachmi ben Bouchaïb et El F'Dil ben Srhir ben Ahmed, gardiens de la paix de classe exceptionnelle et hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 décembre 1952.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *inspecteur adjoint stagiaire des impôts ruraux* du 1er décembre 1952 : M. Comparat Charles, ingénieur de l'école coloniale d'agriculture de Tunis. (Arrêté directorial du 10 décembre 1952.)

Est remis, par mesure disciplinaire, *fqih de 7e classe* du 1er septembre 1952, avec ancienneté du 7 octobre 1950 : M. Hassan ben Amara, fqih de 6e classe du service de la taxe sur les transactions. (Arrêté directorial du 17 novembre 1952.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 16 décembre 1952 : M. Déona Marcelin, agent temporaire. (Arrêté directorial du 20 janvier 1953.)

Est titularisée et reclassée *agent de constatation et d'assiette, 5e échelon* du 15 décembre 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1952 (bonification pour services civils : 10 ans 2 mois 4 jours) : Mme Pianne Germaine, agent de constatation et d'assiette, 1er échelon, stagiaire. (Arrêté directorial du 26 décembre 1952.)

Sont titularisés et reclassés, au service des domaines, du 15 décembre 1952 :

Agents de constatation et d'assiette, 3e échelon :

Avec ancienneté du 5 juillet 1952 (bonification pour services de temporaire : 5 ans 1 mois 10 jours) : M. Berdaï Abderrahman ;

Avec ancienneté du 1er août 1952 (bonification pour services de temporaire : 4 ans 6 mois 14 jours) : Mme Fessard Renée ;

Agent de constatation et d'assiette, 2e échelon, avec ancienneté du 18 décembre 1951 (bonification pour services de temporaire : 3 ans 7 mois 27 jours) : M. Beldjelti Abdelmagid ;

Agents de constatation et d'assiette, 1er échelon :

Avec ancienneté du 15 octobre 1951 (bonification pour services de temporaire : 4 mois) : Mlle Touati Lilian ;

Avec ancienneté du 15 février 1952 : M. Varrot Marcel ;

Avec ancienneté du 15 février 1952 : Mlle Caillat Jacqueline,

agents de constatation et d'assiette, 1er échelon, stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 26 décembre 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1er juillet 1952 : M. Chebihi Hassani Abdallah, commis de 3e classe, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté directorial du 7 août 1952.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 16 décembre 1952 : M. Binet Jean-Marie, Mlle Larribet Renée, MM. Maury Jean-Paul, Mazzoni François et Moulay Brahim Mohamed. (Arrêtés directoriaux du 9 janvier 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *agent public de 4e catégorie, 6e échelon* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 21 mars 1949 : Mme Sol Denise, dame visiteuse auxiliaire des douanes. (Arrêté directorial du 20 octobre 1952.)

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *agent public de 1re catégorie, 6e échelon* du 1er décembre 1952 : M. Bornoz William, agent public de 1re catégorie, 5e échelon. (Arrêté directorial du 27 décembre 1952.)

***

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

Inspecteurs du travail hors classe (1er échelon) :

Du 1er janvier 1953 : M. Le Nen Louis ;

Du 1er février 1953 : MM. Buriot Lucien et Frayssinet Pierre

inspecteurs du travail de 1re classe ;

Inspecteur du travail de 1re classe du 19 janvier 1952 : M. Grossemy Armand, inspecteur du travail de 2e classe ;

Inspectrice du travail de 1re classe du 1er février 1953 : Mlle Olcon Yvonne, inspectrice du travail de 2e classe ;

Contrôleur adjoint du travail de 7e classe du 13 août 1952 : M. Gagnaire Pierre, contrôleur adjoint du travail de 8e classe ;

Chaouch de 4e classe du 1er février 1953 : M. Bark ben Sef Sef, chaouch de 5e classe ;

Chaouchs de 6e classe :

Du 1er janvier 1953 : M. Kabbour ben Mohamed ;

Du 12 février 1953 : M. Bouzekri ben Lahsèn,

chaouchs de 7e classe.

(Arrêtés directoriaux du 21 janvier 1953.)

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est titularisé et nommé *ingénieur géomètre adjoint de 3e classe* du 19 novembre 1952 et reclassé *ingénieur géomètre adjoint de 2e classe* du 19 décembre 1951, avec ancienneté du 1er décembre 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 18 jours) : M. Galiana Georges, ingénieur géomètre adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 7 janvier 1953.)

Est promu *ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle (1er échelon)* du 1er juillet 1952 : M. Normond Raymond, ingénieur des travaux ruraux de 1re classe. (Arrêté directorial du 15 décembre 1952.)

Est reclassée *sténodactylographe de 3e classe* du 1er mai 1952, avec ancienneté du 14 juillet 1949 : Mme Garry Renée, sténodactylographe de 4e classe. (Arrêté directorial du 26 décembre 1952.)

Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 14 novembre 1952 : M. Durand Yves-Jacques. (Arrêté directorial du 21 novembre 1952.)

Sont recrutés en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* du 1er janvier 1953 : MM. Abraham-Geoffroy Jean, Jacquot René, Jardel Léo, Rossi Jean et Pradier Maurice. (Arrêtés directoriaux du 24 décembre 1952.)

Est réintégré dans un emploi de son grade du 24 août 1952 : M. Landrieu Daniel, contrôleur hors classe (2e échelon) de la défense des végétaux, en service détaché. (Arrêté directorial du 13 octobre 1952.)

Sont titularisés et nommés *commis d'interprétariat de 3e classe* du 1er novembre 1952 : MM. Bouhlal Hammadi, El Yacoubi Mohamed, Bensouda Korachi Mehdi, Kadiri M'Hamed ben el Haj Mekki, Jilali Chajaï, Benyahia Mohamed, Mchanter Bouchaïb, Lazreq Abdelkrim, Alami Mejjati Mohamed, Labsy Mohamed, Serrhini Mohamed, Benabdallah Mohamed Nour-ed-Dine, Bouassa Hammadi et Abdesselam Tahiri, commis d'interprétariat stagiaires à la conservation foncière. (Arrêtés directoriaux du 7 janvier 1953.)

Sont recrutés en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* du 1er janvier 1953 : MM. Blondin Serge et Lebrère Gilbert. (Arrêtés directoriaux du 24 décembre 1952.)

***

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est reclassé *inspecteur des instruments de mesure de 7e classe* du 1er février 1951, avec ancienneté du 1er février 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans), et promu à la *6e classe* du 1er octobre 1951 : M. Gaugler Maurice, inspecteur des instruments de mesure de 7e classe. (Arrêté directorial du 17 décembre 1952.)

Est nommée, après concours, *secrétaire sténodactylographe, 4e échelon* du 1er juillet 1952, avec ancienneté du 10 janvier 1952 : Mlle Pichavant Marguerite, sténodactylographe de 2e classe. (Arrêté directorial du 18 décembre 1952.)

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 1er novembre 1952 : Mlle Buchaillard Janine, commis de 3e classe. (Arrêté directorial du 24 octobre 1952.)

***

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommée *professeur licencié de 5e classe (cadre normal)* du 1er octobre 1948, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, rangée *professeur licencié (cadre unique, 3e échelon)* du 1er janvier 1949, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté : Mlle Tocheport Mathilde.

Sont nommés :

Répétitrice de 4e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er janvier 1953, avec 1 an 4 mois 9 jours d'ancienneté : Mme Salmin Yvonne ;

Chargée d'enseignement, 4e échelon du 1er octobre 1952, avec 2 ans 3 mois 21 jours d'ancienneté : Mme Privey Jeanne ;

Instituteur stagiaire du 1er octobre 1952 : M. Broussaud Roger ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1er octobre 1952 : M. Ballarin Bienvenu.

(Arrêtés directoriaux des 27 août et 8 décembre 1952, 5 et 15 janvier 1953.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1er échelon du 1er octobre 1951, avec 5 ans 2 mois 11 jours d'ancienneté : Mme Camus Andrée ;

Répétitrice surveillante de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er octobre 1952, avec 1 an d'ancienneté : Mlle Pouchucq Jacqueline ;

Institutrice de 6e classe du 1er avril 1951, avec 11 mois 14 jours d'ancienneté : Mme Lambert Georgette ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie du 1er octobre 1950, avec 4 ans 3 mois 18 jours d'ancienneté : M. Bouttefeux Maurice ;

Maîtresse de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1951, avec 7 ans 3 mois d'ancienneté, promue à la *5e classe* à la même date, avec 4 ans 1 mois d'ancienneté : Mme Bonnet Pierrette ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1950, avec 1 an 8 mois 20 jours d'ancienneté : M. Rostane Nourredine.

(Arrêtés directoriaux des 9, 13 et 15 janvier 1953.)

Sont remises sur leur demande à la disposition de leur administration d'origine, et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1er octobre 1952 : Mme Coustère Andrée, chargée d'enseignement (cadre unique, 6e échelon) ;

Du 1er janvier 1953 : Mlle Mas Yvette, institutrice de 4e classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 15 janvier 1953.)

M. Trouillet Alexis, répétiteur surveillant de 5e classe (cadre unique, 2e ordre), dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1er février 1953. (Arrêté directorial du 9 janvier 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon* du 1er janvier 1950, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : Mme Fatma bent Abdeslam el Ouassini. (Arrêté directorial du 17 décembre 1952.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont recrutés en qualité de *médecins stagiaires :*

Du 23 décembre 1952 : M. de Tienda y de Robert de Lafregeyre François ;

Du 27 décembre 1952 : M. Tichadou Maurice ;

Du 29 décembre 1952 : M. Lagarde Edmond.

(Arrêtés directoriaux des 29 décembre 1952, 5 et 9 janvier 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État) du 1er octobre 1952 : Mme Gravouil Paule ;

Adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1er décembre 1952 : M. Cathary René.

(Arrêtés directoriaux des 30 octobre et 12 novembre 1952.)

Sont titularisées et nommées *adjointes de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er décembre 1952 :

Avec ancienneté du 1er juillet 1950 : Mme Olivier Marie-Claire ;

Avec ancienneté du 1er juin 1951 : Mlle Pagani Marie-Jeanne,

adjointes de santé temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 2 janvier 1953.)

Sont nommées, après concours, *dames employées de 7e classe* du 1er novembre 1952 et reclassées à la même date :

Dame employée de 5e classe, avec ancienneté du 16 août 1952 : Mme Bouge Marcelle, dame employée temporaire :

Dame employée de 6e classe, avec ancienneté du 25 avril 1951 : Mlle Estrade Pierrette, agent occasionnel.

(Arrêtés directoriaux du 1er décembre 1952.)

Sont nommées, après concours, *dames employées de 7e classe* du 1er novembre 1952 :

Avec ancienneté du 12 juin 1950 : Mlle Cohen Colette, personnel de service ;

Avec ancienneté du 26 décembre 1950 : Mlle Billard Moïsette, agent occasionnel.

(Arrêtés directoriaux du 1er décembre 1952.)

Sont recrutées en qualité d'*assistantes sociales de 6e classe :*

Du 17 décembre 1952 : Mlle Paccoud Odette ;

Du 19 décembre 1952 : Mlle Viennet Monique.

(Arrêtés directoriaux du 6 janvier 1953.)

Est promue *assistante sociale de 1re classe* du 1er avril 1952 : Mme Courvoisier Marie - Antoinette, assistante sociale de 2e classe. (Arrêté directorial du 3 décembre 1952.)

Sont nommées *assistantes sociales de 6e classe :*

Du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 8 novembre 1949 : Mme Lehrman Jacqueline ;

Du 7 novembre 1951 : Mlle Claustres Ginette,

assistantes sociales stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 14 janvier 1953.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 24 novembre 1952, avec ancienneté du 7 novembre 1951 : Mlle Jouannet Marie - Thérèse, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État), en disponibilité. (Arrêté directorial du 26 décembre 1952.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1er avril 1953 : Mlle Gélineau Renée, assistante sociale de 4e classe. (Arrêté directorial du 14 janvier 1953.)

Sont nommés, après concours, *adjoints techniques de 4e classe* du 1er janvier 1953 :

M. Moha ou Driss Krouch, maître infirmier de 3e classe ;

MM. Abdeladi Helali, Belgrini Mohamed ben Larbi et Bekkaï Ahmed, infirmiers stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 18 décembre 1952.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires :*

Du 1er octobre 1952 : MM. Boumediane ben Ali Bachir, Larbi Benachir et Etharni ben Abdesslam ;

Du 1er novembre 1952 : M. Moha ou Haddou.

(Arrêtés directoriaux du 27 novembre 1952.)

*
* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Contrôleurs :

4e échelon du 1er octobre 1948, promu au *5e échelon* du 1er janvier 1951 et au *6e échelon* du 1er janvier 1952 : M. Mohamed ben Ahmed Gueddar ;

3e échelon du 1er octobre 1948, promu au *4e échelon* du 1er janvier 1951 et au *5e échelon* du 11 août 1952 : M. Poussin Maurice ;

1er échelon du 1er octobre 1948, promu au *2e échelon* du 1er janvier 1951 et au *3e échelon* du 21 juillet 1951 : M. Robreau Albert ;

Contrôleur des I.É.M. stagiaire du 20 novembre 1952 : M. Sayag Joseph ;

Agent d'exploitation, 2e échelon du 1er janvier 1951 et promu au *1er échelon* du 16 septembre 1951 : M. Mellah Lamine Kaddour.

Sont nommés, après concours, *agents d'exploitation stagiaires :*

Du 6 octobre 1952 : MM. Amsalem Gilbert, Belkhouane Boufelja, Daniellou Paul, Sarciat Jean, Gros Alain, Carpentier Pierre, Barbera Guy, Azancot René, Rouchiche Belkacem, Larminach René, Viviani Xavier, Ruitort Lucien, Chateau Jean-Claude, Boulil Ahmed ben Kacem, Pannetier Alain, Znaty Albert, Defilippi Charles, Calvet Gabriel, Dugat Roger, Hamdani Ibrahim, Bonelli Jean, de Philippis Georges et Collado Armand ;

Mmes Acchiardo Denise, Couratier Raymonde, Dugat Josette, Massa Annie, Césari Crénèse, Faget Madeleine, Piétremont Noëlle, Chevrier Marcelle, Pugi Lucette et Martin Georgette ;

Mlles Bouvier Muguette, Bensimon Évelyne, Meunier Christiane, Merlin Jeannine, Mellot Marie-Hélène, Le Boulch Christiane, Gros Joséphine, Devre Josette, Dequin Yvette, Tolédano Viviane, Serra Marie-Andrée, Saëz Hélène, Ohayon Marguerite, Quinart Jacqueline, Bonvalet Colette, Lavergne Nelly, François Jeannine, Davizé Geneviève, Clédère Huguette, Christin Josiane, Guillaume Colette, Valette Jacqueline, Durrieu Roberte, Blin Henriette, Boisse Monique, Poulet Suzanne, Detienne Césarine, El Fassy Tity, Tisnes Élise, Saëz Marie, Romero Odette, Balzano Éliane, Oliver Claude, El Saïr Suzanne, Céret Jeannine, Donsimoni Lilla, Drai Georgette, Tournan Rolande, Donsimoni Cécile, Derhy Rachelle et Trinquier Madeleine ;

Du 9 octobre 1952 : M. Silbermann Paul ;

Du 1er janvier 1953 : Mme Jambet Bernadette.

(Arrêtés directoriaux des 10 novembre, 1er, 3, 5, 30 et 31 décembre 1952, 2, 6, 7 et 8 janvier 1953.)

Sont promus :

Inspecteur-rédacteur, 6e échelon du 16 décembre 1952 : M. Dartois Georges ;

Receveur de 3e classe (3e échelon) du 1er décembre 1952 : M. Deborde Augustin ;

Receveur de 4e classe (4e échelon) du 1er décembre 1952 : M. Ressouches Jean ;

Receveurs de 6e classe :

6e échelon du 1er novembre 1952 : M. Abbès ben Mohamed ben Ahmed ;

5e échelon du 1er novembre 1952 : M. Mollard André ;

Contrôleurs :

6e échelon du 16 janvier 1952 : M. Alaoui Mohamed ;

4e échelon du 16 janvier 1952 : M. Allal ben Mohamed Nassiri;

Agents d'exploitation :

2e échelon du 21 septembre 1952 : Mme Raud Lucienne ;

3e échelon du 1er janvier 1950 : M. Mohammed ben Ahmed Gueddar ;

4e échelon :

Du 8 octobre 1952 : M. Grastilleur Claude ;

Du 15 octobre 1952 : M. Clerc Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 28 novembre, 8, 10, 17 et 23 décembre 1952, 6, 14 et 15 janvier 1953.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleurs, 1er échelon du 16 janvier 1953 : MM. Canals André, Gourbeyre Serge et Joly Daniel ; Mmes Delphino Nicole et Voirin Denise ; Mlles Gourbeyre Gabrielle, Kéramsi Zeinel Louise, Mallié Simone et Verdo Odette, contrôleurs stagiaires ;

Agent d'exploitation, 5e échelon du 1er janvier 1953 : Mlle Leduc Colette, agent d'exploitation stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 17 janvier 1953.)

Sont titularisés et reclassés :

Facteur, 4e échelon du 1er janvier 1953 : M. Fasla Benyonnès ben Salem ben el Hassane ;

Agents d'exploitation :

4e échelon :

Du 1er avril 1952 : M. Foch Marcel ;

Du 9 septembre 1952 : M. Beauvoir Pierre ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1953 : MM. Frediani Christian et Haziza Isaac ;

Du 16 octobre 1950 et promue au *4e échelon* de son grade du 11 juillet 1951 : Mme Cussaguet Annonciade.

(Arrêtés directoriaux des 14 novembre, 15 et 31 décembre 1952, 7 et 9 janvier 1953.)

Est reclassé *agent d'exploitation, 3e échelon* du 16 octobre 1952 : M. Moralès Ange. (Arrêté directorial du 14 novembre 1952.)

Sont réintégrés *agents d'exploitation :*

3e échelon du 17 novembre 1952 : Mme Giudice Yvonne ;

5e échelon du 9 octobre 1952 : M. Grastilleur Claude, en disponibilité.

(Arrêtés directoriaux des 24 octobre et 29 novembre 1952.

Est réintégré *contrôleur des I.E.M., 7e échelon* du 1er octobre 1951 : M. Levreau Raymond. (Arrêté directorial du 11 décembre 1952.)

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Est reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *rédactrice de 3e classe* du 1er mars 1950, avec ancienneté du 23 juillet 1944, *rédactrice de 2e classe* à la même date, avec ancienneté du 23 juillet 1946, *rédactrice de 1re classe* à la même date, avec ancienneté du 23 juillet 1948, et promue *rédactrice principale de 4e classe* du 23 juillet 1950 : Mme Duhin Suzanne, rédactrice de 1re classe. (Arrêté résidentiel du 21 janvier 1953.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 8e classe* du 1er janvier 1953 : M. Abbès ben Ahmed, agent temporaire. (Arrêté résidentiel du 17 janvier 1953.)

Honorariat.

Est nommé *contrôleur principal honoraire des domaines* : M. Mathis Michel, contrôleur principal de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1953.)

Admission à la retraite.

M. Funck-Brentano Christian, conservateur adjoint de 1re classe de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat (indice 550), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1er septembre 1949. (Arrêté directorial du 30 août 1952.)

M. Iffly Georges, agent technique principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour inaptitude physique et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 27 décembre 1952.)

M. Morati Hercule, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er février 1953. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 janvier 1953.)

M. Miliani Michel, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres de la direction des finances du 1er février 1953. (Arrêté directorial du 26 décembre 1952.)

M. Chirol Augustin, inspecteur central de 2e catégorie des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1er décembre 1952. (Arrêté directorial du 20 décembre 1952.)

M. Bouih ben Azzouz ben Brik, sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1er novembre 1952. (Arrêté directorial du 19 janvier 1953.)

M. Bissani Kaddour (mle 21), sergent, 2e échelon, du corps des sapeurs-pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 8 décembre 1952.)

M. Ahmed ben Lahssèn ben Ahmed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (indice 240), de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 31 décembre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur du 1er mars 1953 : MM. Abdesselem ben Mohamed, sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon, et Lahcèn ben Ali, sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon. (Arrêtés directoriaux du 7 janvier 1953.)

M. Bouchaïb ben Cherkaoui ben M'Hamed ben Smaïn, sous-brigadier de police, après deux ans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 30 décembre 1952.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 2 février 1953 les parts contributives incombant à la caisse des pensions chérifiennes dans les pensions ci-dessous visées sont ainsi fixées :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	GRADE ET CLASSE	POURCENTAGE de la pension	PART du Maroc	EFFET
M. Béranger Louis.	Receveur des P.T.T.	73 %	45 %	1er août 1951.
Mme Ferry Yvonne-Louise, veuve Béranger Louis.	Le mari, ex-receveur des P.T.T.	73 %	45 %	1er novembre 1951.
Mlle Bouissière Suzanne, orpheline Bouissière Pierre.	Le père, ex-receveur des P.T.T.	80 %	90 %	1er août 1951.
Mme de Charmoy Alice-Marie-Éva, veuve Béteille André.	Le mari, ex-ingénieur des travaux publics.	Rente viag.	466 francs.	1er janvier 1945.
Mlle Béteille Geneviève, orpheline Béteille André.	Le père, ex-ingénieur des travaux publics.	Alloc. viag. 21.75 %	17 %	1er janvier 1948.
MM. Desprats Joseph-Auguste.	Adjoint administratif de 2e classe.	24 %	17 %	1er janvier 1950.
Luciani Noël.	Facteur, 1er échelon.	80 %	14 %	1er août 1951.
Mme Mouette Georgette, veuve Lecœur Émery.	Le mari, ex-facteur, 1er échelon.	80 %	18 %	1er janvier 1948.
MM. Morel Georges.	Commissaire principal de police de 3e classe.	65 %	36 %	1er juillet 1950.
Tauziac Étienne.	Ingénieur principal des travaux cadastraux.	71 %	25 %	1er mars 1951.
Puységur Trophème-Ernest.	Receveur des P.T.T. de 3e classe.	73 %	22 %	1er janvier 1948.
Mme Masillo Louise, veuve Marrasse Joseph.	Le mari, ex-sous-inspecteur de la Garde indigène.	40 %	8 %	1er février 1952.

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi de sténodactylographe des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc du 23 janvier 1953.

Candidates admises (ordre de mérite) : Mmes Thibault Andrée et Gandolfo Louise.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 2 février 1953 il est fait remise gracieuse à M. Baudiquey Jean, ingénieur géomètre adjoint de 2e classe au service topographique à Rabat, d'une somme de vingt et un mille quatre cent neuf francs (21.409 fr.).

Par arrêté viziriel du 2 février 1953 il est fait remise gracieuse à M. Morlot Marcel, commis stagiaire au tribunal de paix de Meknès, d'une somme de onze mille six cent quarante-quatre francs (11.644 fr.).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Direction des finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 10 février 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Souk-el-Arba, rôle spécial 1 de 1953 ; Rabat-Sud, rôle spécial 1 de 1953 ; Petitjean, rôle spécial 1 de 1953 ; Midelt, rôle spécial 1 de 1953 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 2 de 1953 ; Meknès-Médina, rôles spéciaux 3 et 4 de 1953 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 2 et 3 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 1 de 1953 ; El-Hajeb, rôle spécial 1 de 1953 ; Oasis II, rôle spécial 1 de 1953 ; Aïn-ed-Diab, rôle spécial 1 de 1953 ; circonscription d'El-Hajeb, rôle spécial 2 de 1953 ; Aïn-es-Sebaâ, rôles spéciaux 1 et 2 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 6 de 1953 ; Beauséjour, rôle spécial 1 de 1953 ; Oasis I, rôle spécial 1 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 1, 2, 3, 4, 51, 52, 53, 54 et 55 de 1953 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 1 de 1953.

Le 15 février 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Taza-Banlieue, rôle 1 de 1952 ; Sidi-Slimane, rôle 2 de 1952 ; Mogador, rôles 4 de 1950, 1951 et 3 de 1952 ; Erfoud, rôle 2 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 4 de 1952 ; Meknès-Médina, rôle 5 de 1952 ; Marrakech-Médina, rôles 12 de 1950, 13 de 1951, 2 de 1952 (2) ; Marrakech-Guéliz, rôles 2 de 1952 (1), 5 de 1950, 3 de 1951 ; circonscription de Fès-Banlieue, rôle 3 de 1952 ; Fès-Médina, rôles 2 de 1952 (2), 3 de 1952 (3) ; Casablanca-Sud, rôle 52 de 1952 (4) ; Casablanca-Ouest, rôles 19 de 1950, 12 de 1951 (9) ; Casablanca-Nord, rôles 3 de 1952 (secteurs 1, 2 et 2 *bis*) ; Agadir, rôles 6 de 1950, 4 de 1951 ; Mogador-Banlieue, rôle 2 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôles 24 de 1950, 18 et 55 de 1951 ; Mazagan, rôle 2 de 1952 ; Rabat-Sud, rôle 3 de 1952 (2).

Taxe d'habitation : Mazagan, 7e émission 1953.

Complément à la taxe de compensation familiale : Rabat-Sud, rôles 11 de 1950, 7 de 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires : circonscription de Rabat-Banlieue, rôles 2 de 1950, 2 de 1951 ; Oujda-Nord, rôles 3 de 1950, 2 de 1951 ; Boulhaut, rôles 2 de 1950, 2 de 1951 ; Casablanca-Sud, rôles 3 de 1950, 2 de 1951 (7) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôles 2 de 1950, 2 de 1951 (11) ; Casablanca-Centre, rôles 9 et 11 de 1950, 1 de 1951 (6).

Le 20 février 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Rabat-Sud, rôle 3 de 1952 (1) ; Rabat-Nord, rôle 3 de 1952 (2-4) ; centre de Ksar-es-Souk, rôle 2 de 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 4 de 1952 (1) ; Marrakech-Médina, rôle 2 de 1952 (3) ; circons-

cription d'El-Hajeb, rôle 3 de 1952 (4) ; Casablanca-Nord, rôle 4 de 1952 (2) ; Inezgane, rôle 1 de 1952.

Tertib et prestations des Européens 1952.

LE 15 FÉVRIER 1953. — Région d'Agadir, circonscription de Taroudannt (Américains) ; région de Casablanca, circonscription de Boujad, de Khouribga, de Settat-Ville, des Oulad-Saïd ; région de Fès, circonscriptions d'Imouzzèr-du-Kandar, de Fès-Ville, de Taounate ; région de Meknès, circonscriptions de Midelt, d'El-Hajeb, d'Azrou ; région de Marrakech, circonscriptions de Mogador-Banlieue, de Sidi-Rahhal, des Srarhna-Zemzane, de Demnate, de Benguerir, des Abda (Safi) ; région d'Oujda, circonscriptions de Jerada, de Berkane, de Taforalt ; région de Rabat, circonscriptions de Salé (Pachalik), de Khemissèt.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire.

La direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) organise un concours pour le recrutement de dix-sept adjoints du cadastre stagiaires au moins, à partir du 19 mai 1953.

Ce concours aura lieu simultanément à Rabat (division de la conservation foncière et du service topographique), Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Strasbourg, Nancy et Lille (Offices du Protectorat de la République française au Maroc), Alger (préfecture du département d'Alger, service départemental de topographie et d'organisation foncière).

Tous renseignements sur la carrière des adjoints du cadastre, ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat, ou en France, aux directeurs des Offices du Protectorat de la République française au Maroc.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat, au plus tard un mois avant la date du concours.

Avis aux exportateurs et importateurs.

URUGUAY.

Dans le cadre de l'accord de paiement franco-uruguayen actuellement en vigueur les crédits suivants sont ouverts au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	SERVICES RESPONSABLES
Cuirs et peaux bruts	6	C.M.M./Indus.
Foie congelé	13	Santé.
Suif	25	C.M.M./Indus.
Huile de tournesol	70	id.

Avis de l'Office marocain des changes n° 602 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences finançables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall). (Modificatif à la circulaire n° 274/O.M.C. du 11 avril 1950.)

La circulaire n° 274/O.M.C., parue sous forme d'avis au *Bulletin officiel* n° 1963, du 9 juin 1950 (274/O.M.C., 1re partie, section 1, 2° b), modifiée par la circulaire n° 500/O.M.C. du 2 février 1952, parue sous forme d'avis au *Bulletin officiel* n° 2052, du 22 février 1952, dispose que les autorisations de fret sont globales par pays de destination et pour une période donnée et que leur validité s'étend uniformément jusqu'au *28 février 1953*.

La présente circulaire a pour objet de préciser que la M.S.A. a émis des amendements prorogeant jusqu'au *31 mars 1954* la validité des autorisations de fret qui permettent le règlement des frais de transports océaniques afférents aux importations finançables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

La circulaire n° 500/O.M.C. est abrogée.

Rabat, le 19 janvier 1953.

Le directeur de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

Avis de l'Office marocain des changes n° 605 relatif à l'application de la circulaire n° 190/O.M.C. concernant le régime des investissements étrangers nouveaux dans la zone franc.

Références :

Circulaire aux intermédiaires agréés n° 190/O.M.C. du 2 décembre 1949 (*B.O.* n° 1942, du 13-1-50) ;

Circulaire aux intermédiaires agréés n° 336/O.M.C. du 24 août 1950 (*B.O.* n° 1980, du 6-10-50) ;

Circulaire aux intermédiaires agréés n° 345/O.M.C. du 11 septembre 1950 ;

Circulaire aux intermédiaires agréés n° 441/O.M.C. du 3 juillet 1951 (*B.O.* n° 2044, du 28-12-51) ;

Circulaire aux intermédiaires agréés n° 491/O.M.C. du 6 décembre 1951.

Les titres II et VI de la circulaire n° 345/O.M.C., modifiée par la circulaire n° 491/O.M.C. relative au régime des investissements étrangers nouveaux dans la zone franc, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« II. — COMPTES DE PASSAGE.

« Les sommes provenant de la liquidation des investissements « nouveaux doivent nécessairement être comptabilisées dans des « comptes de passage spéciaux dénommés « comptes de passage — « circulaire n° 190/O.M.C. ». Ces comptes sont ensuite débités soit « en vue d'une opération de remploi, soit, si le donneur d'ordre « désire rapatrier ses capitaux, lors de l'exécution du transfert.

« Les modifications affectant des investissements financés dans « des monnaies différentes doivent être enregistrées dans des comptes « de passage distincts. Ainsi, la vente de valeurs mobilières acquises « par cession de devises convertibles ou par le débit d'un « compte « francs libres » doit être enregistrée dans un compte « de passage différent de celui qui enregistrera la vente de valeurs « mobilières acquises par cession de francs suisses libres.

« Les comptes de passage ainsi définis fonctionnent dans les « conditions ci-après :

« A. — *Opérations au crédit.*

« 1° Les « comptes de passage — circulaire n° 190/O.M.C. », « sont crédités, sans autorisation de l'Office marocain des changes, « du produit :

« *a*) Soit de la vente en Bourse, en France, de valeurs mobi- « lières françaises :

« Reposant sous le « dossier étranger — circulaire n° 190/O.M.C. » « correspondant au compte de passage crédité ;

« Inscrites à la cote officielle de toute Bourse en France ou à « la cote des courtiers en valeurs mobilières de Paris (ce qui « exclut notamment les valeurs figurant sous les rubriques « marché « hors cote » et « relevé hebdomadaire ») ;

« *b*) Soit de la vente à l'Office de cotation des valeurs mobi- « lières de Casablanca de titres chérifiens reposant sous le « dossier « étranger — circulaire n° 190/O.M.C. » correspondant au compte « de passage crédité ;

« c) Soit de l'amortissement, contractuel ou anticipé, de valeurs « mobilières françaises ou chérifiennes reposant sous le « dossier « étranger — circulaire n° 190/O.M.C. » correspondant au compte « de passage crédité ;

« d) Soit de revenus de valeurs mobilières françaises ou chérifiennes reposant sous le « dossier étranger — circulaire « n° 190/O.M.C. » correspondant au compte de passage crédité ;

« e) Soit d'intérêts sur prêts, étant entendu que le compte de « passage crédité correspond à la monnaie dans laquelle a été « financé l'investissement.

« Sauf décision particulière, les inscriptions visées aux alinéas « a), b) et c), ci-dessus, sont obligatoires ; celles visées aux alinéas « d) et e) sont facultatives.

« 2° Toute autre opération au crédit des « comptes de passage — « circulaire n° 190/O.M.C. » est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Office marocain des changes.

« B. — *Opérations au débit.*

« 1° Les « comptes de passage — circulaire n° 190/O.M.C. » sont « débités, sans autorisation de l'Office marocain des changes, en vue « de l'acquisition en Bourse, en France ou à l'Office de cotation « des valeurs mobilières de Casablanca, ou de la souscription de « valeurs mobilières françaises remplissant la deuxième condition « visée au paragraphe A, 1°, a), ci-dessus. Les titres achetés ou « souscrits sont déposés sous le « dossier étranger — circulaire « n° 190/O.M.C. » correspondant au compte de passage utilisé.

« 2° Toute autre opération au débit des « comptes de passage — « circulaire n° 190/O.M.C. », notamment en vue du transfert des « fonds à l'étranger, est subordonnée à l'autorisation préalable de « l'Office marocain des changes.

« C. — *Dispositions communes.*

« Toute opération, tant au crédit (1) qu'au débit, des « comptes « de passage — circulaire n° 190/O.M.C. », doit être notifiée à « l'Office marocain des changes au moyen d'une fiche de notifi- « cation, dans les conditions prévues au titre III ci-après. Cette « formalité est indispensable, aussi bien lorsque l'opération a été « faite sous le couvert d'une autorisation particulière de l'Office « marocain des changes que lorsqu'elle en était dispensée. Au « cas où les fonds crédités au compte de passage sont réinvestis dans « un délai inférieur à dix jours, les intermédiaires agréés ont la « faculté d'adresser à l'Office marocain des changes une seule « fiche de notification, en triple exemplaire, relatant les deux opé- « rations au lieu de deux fiches distinctes.

« VI. — MISE SOUS DOSSIER ÉTRANGER DES VALEURS MOBILIÈRES ACQUISES « DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 190/O.M.C. — « TRANSFERT DES REVENUS DES INVESTISSEMENTS. — AMORTISSEMENT « DES VALEURS MOBILIÈRES.

« A. — *Mise sous dossier étranger.*

« Les intermédiaires agréés placeront sous dossier étranger de « la nationalité du pays de résidence de l'investisseur (ou du « donneur d'ordre, lorsque l'investisseur réel n'est pas désigné) les « valeurs acquises dans le cadre des dispositions de la circulaire « n° 190/O.M.C., modifiée par les circulaires n°s 336/O.M.C. et « 441/O.M.C., que cette acquisition ait été financée dans la monnaie « du pays de résidence de l'intéressé ou qu'elle ait été financée en « devises convertibles ou en francs suisses libres.

« Afin d'isoler nettement les valeurs soumises aux dispositions « de la circulaire n° 190/O.M.C., modifiée par les circulaires « n°s 336 O.M.C. et 441/O.M.C., les intermédiaires agréés ouvriront « des dossiers étrangers distincts pour ces derniers titres. Ces « dossiers seront dénommés « dossiers étrangers — circulaire n° 190. »

« Ainsi, à titre d'exemple, les valeurs acquises contre dollars « U.S.A. par personne résidant aux États-Unis ou en Belgique, « dans le cadre des dispositions de la circulaire n° 190/O.M.C., « seront placées respectivement sous « dossiers étrangers améri- « cains — circulaire n° 190/O.M.C. » et sous « dossiers étrangers « belges — circulaire n° 190/O.M.C. », alors que ces mêmes valeurs, « si elles sont acquises contre dollars mais selon les dispositions « de la réglementation générale, c'est-à-dire sans référence à la « circulaire n° 190 O.M.C., seront respectivement placées sous « dos- « siers étrangers américains » et sous « dossiers étrangers belges ».

« B. — *Transfert des revenus des investissements.*

« 1° Revenus afférents aux investissements autres que les valeurs « mobilières et les prêts :

« Il ne s'agit en principe que des loyers et fermages. Ceux-ci « sont transférables, sur autorisation de l'Office marocain des « changes.

« 2° Revenus des valeurs mobilières :

« Sauf décision particulière de l'Office marocain des changes, « les revenus des valeurs mobilières déposées sous « dossier étran- « ger — circulaire n° 190/O.M.C. » ne peuvent être transférés que « dans les conditions prévues par la circulaire relative aux relations « financières entre la France et le pays de la nationalité du dossier « étranger sous lequel reposent les titres. C'est ainsi que les « revenus échus sur des valeurs mobilières déposées sous « dossier « étranger belge — circulaire n° 190/O.M.C. », alors même que ces « valeurs ont été acquises contre dollars U.S.A. ne peuvent être « transférés avec autorisation de l'Office marocain des changes que « par crédit à un compte étranger belge en franc ;

« Sauf décision particulière, l'Office marocain des changes n'a « pas d'objection à l'inscription de ces revenus au crédit du compte « de passage correspondant (voir titre II ci-dessus), sous réserve « que les intermédiaires l'en informent par une fiche de notifi- « cation lui permettant de mettre sa propre comptabilité en harmonie « avec celle tenue par l'intermédiaire agréé, ainsi qu'il est prévu « au titre II, paragraphe C, ci-dessus.

« 3° Intérêts des prêts :

« Les dispositions du paragraphe 2° ci-dessus sont applicables, « *mutatis mutandis*, aux intérêts des prêts.

« C. — *Amortissement des valeurs mobilières.*

« Les amortissements, contractuels ou anticipés, des valeurs « mobilières déposées sous « dossier étranger — circulaire « n° 190 O.M.C. », qui s'analysent en un produit de liquidation « de l'investissement, doivent en conséquence, ainsi qu'il est « d'ailleurs prévu au titre II ci-dessus, être nécessairement portés « au crédit du « compte de passage — circulaire n° 190/O.M.C. » « correspondant. Il est rappelé que cette opération est dispensée « de l'autorisation de l'Office marocain des changes. »

Rabat, le 22 janvier 1953.

Pour le directeur de l'Office marocain des changes,
Un sous-directeur,
LORIN.

« (1) Il va de soi que les opérations au crédit donnant lieu à fiche de notification « ne sont pas limitées aux trois catégories énumérées au titre III, paragr. B, 1° « de la présente circulaire, mais comprennent également l'inscription des revenus des « investissements ainsi que des amortissements de valeurs mobilières, lorsque le montant « en est versé en compte de passage. »

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.